Conseil d'Administration
Séance du 24 Septembre 1941

Texte définitif

Séance du 24 septembre 1941

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Texte définitif
adopté dans la séance
du 1er octobre 1941

Séance du 24 septembre 1941

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de M. FOURNIER, Président.

Sont présents : M.M. FOURNIER, Président
GRIMPRET, Vice-Président
LAURENT-ATTHALIN, Vice-Président
BOUTET
DAYRAS
DEVINAT
FREDAULT
GETTEN
LIAUD
de TARDE
TIRARD
ZAFFREYA

Assistent à la séance : M.M. LE BESNERAIS, Directeur Général
LECLERC du SABLON, ffons de Directeur Général adjoint
VAGOGNE, ffons de Secrétaire Général

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M. RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du Procès-Verbal.

QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, Le Procès-Verbal de la séance du 17 septembre 1941 est adopté.

.....

.....

Litho D.G. SNCF.

Comptes rendus.

QUESTION II - Comptes rendus.

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc ...

M. LE PRESIDENT fait un exposé d'ensemble sur l'évolution du trafic au cours du mois d'août 1941.

Il tient le Conseil au courant de l'état des stocks de combustibles et de la situation du parc de matériel.

M. LE BESNERAIS rend compte du trafic de la 37ème semaine et des recettes de la 36ème semaine et situe l'ensemble du trafic de 1941 par rapport à celui de 1938-1939.

M. LECLERC du SABLON donne connaissance des incidents qui ont marqué la circulation.

2°) Trésorerie.

M. LE PRESIDENT expose la situation de trésorerie et met le Conseil au courant de la tenue en Bourse des obligations de chemins de fer.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.

QUESTION IIbis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.

M. LE PRESIDENT rend compte des affaires suivantes qui ont été approuvées par le Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués :

- Tarifs généraux pour le transport des marchandises : articles 49 et 64.

- Tarifs généraux pour le transport des marchandises - Tarif spécial G.V. n° 3 et Tarif spécial n° 129, chapitre 11.

- Tarif spécial G.V. n° 29 : création d'un chapitre 5.

.....

Questions diverses.

- Questions diverses -

a) Représentation de la S.N.C.F. dans les filiales.

M. LE PRESIDENT rappelle que la loi du 16 novembre 1940, relative aux Sociétés anonymes, dispose, dans son article 3, que nul ne peut exercer plus de deux mandats de Président et ne peut faire partie de plus de huit Conseils d'Administration ayant leur siège en France.

Ainsi qu'il en a précédemment rendu compte, il a, par lettre du 15 août 1941, demandé à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications d'intervenir auprès de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances en vue de savoir si celui-ci considère qu'il est conforme, comme il semble logique, à l'esprit de la loi de ne pas appliquer ces limitations aux représentants des personnes morales.

Par dépêche du 22 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait savoir que l'interprétation ainsi donnée à la loi du 16 novembre 1940 est bien celle qu'admet le Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances.

b) Traité avec la Compagnie Européenne pour l'assurance des bagages.

M. LE PRESIDENT a rendu compte au Conseil, dans sa séance du 3 septembre 1941, de la correspondance échangée avec M. le Secrétaire d'Etat aux Communications au sujet du projet de nouveau traité avec la Compagnie Européenne pour l'assurance des bagages. Compte tenu des observations présentées, il avait été proposé, en définitive, de ramener de trois à deux ans la durée d'application du contrat avec possibilité de tacite reconduction pour une seule année supplémentaire.

.....

Par dépêche du 18 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait connaître qu'il donnait son accord au projet de traité ainsi modifié, étant entendu que des propositions lui seront à nouveau soumises avant l'expiration de la période de deux ans, c'est-à-dire avant le 1er octobre 1943.

c) Projet de budget pour l'exercice 1942.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'aux termes de l'article 41 de la Convention du 31 août 1937 le budget de la S.N.C.F. doit être présenté chaque année avant le 1er novembre.

Par dépêche du 15 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a exprimé le désir que, en raison des délais d'examen qu'exigent les circonstances actuelles, le budget de 1942 lui soit communiqué avant le 15 octobre.

d) Nouveau programme quinquennal.

M. LE PRESIDENT communique au Conseil la dépêche, en date du 17 septembre 1941, par laquelle M. le Secrétaire d'Etat aux Communications fait connaître les observations qu'appelle de sa part le nouveau programme quinquennal proposé par la S.N.C.F. pour être incorporé dans le Plan d'équipement national. Ces observations portent essentiellement sur les points suivants :

- dans le cadre de la politique économique nouvelle que le Gouvernement est décidé à appliquer, la S.N.C.F. doit prévoir l'électrification sans lacune des quatre voies de Lyon à Marseille;

- en ce qui concerne les locomotives à vapeur, il apparaît que, compte tenu de l'électrification complète de Lyon à Marseille, la commande prévue de 650 unités doit être assez fortement réduite : elle pourrait, tout en laissant un élément suffisant aux ateliers de construction, être ramenée à 400;

.....

- pour des raisons d'homogénéité, il serait désirable que l'équipement en block automatique soit étendu à la relation Dijon-Is-sur-Tille. De même, pour des motifs de sécurité, il semble impossible de maintenir les lignes de Toulouse à Dax et Hendaye et de Narbonne à Cerbère sous le régime du seul cantonnement téléphonique ;

- les prévisions en équipement téléphonique paraissent insuffisantes, les formules modernes d'exploitation nécessitant de très importants circuits de commandement ; la dotation de 100 M. envisagée devrait être au moins doublée ;

- le pourcentage des frais généraux paraît excessif ; s'il est acceptable pour les travaux de voie, il ne se justifie pas lorsqu'il s'agit de la construction de matériel roulant.

M. le Secrétaire d'Etat aux Communications demande que lui soit envoyé un nouveau programme rectifié. Il ajoute que le dépassement par rapport au chiffre de 10 milliards qui sera vraisemblablement la conséquence des modifications apportées est susceptible d'être admis, d'autant plus que, depuis plusieurs mois, la hausse des prix s'est considérablement accentuée.

Le Conseil prend acte de ces observations. Il arrêtera ultérieurement les nouvelles propositions que, compte tenu des conclusions de l'étude à laquelle il est actuellement procédé, il y aurait lieu de présenter.

e) Amortissement du matériel de la S.N.C.F.-

M. LE PRESIDENT rappelle que, dans la lettre en date du 9 septembre 1941 par laquelle il a saisi M. le Secrétaire d'Etat aux Communications du projet de nouveau programme

.....

quinquennal, il avait insisté sur le fait que, si certains des travaux prévus doivent conférer une plus-value indiscutable aux installations du chemin de fer, la part la plus importante du programme est réservée à des commandes de matériel roulant qui, dans la mesure où le matériel nouveau se substituera simplement à du matériel réformé, n'apporteront, en réalité, aucune possibilité d'exploitation supplémentaire : la charge correspondant à la dépense ainsi engagée ne se trouvera, de ce chef, allégée par aucune contre-partie. Cette question, était-il ajouté, soulève à nouveau le problème de l'amortissement des installations et du matériel dont l'étude a été, à plusieurs occasions, reprise depuis quelques années.

Par dépêche du 18 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait savoir que l'importance des renouvellements de matériel roulant prévus lui paraît bien justifier la révision des clauses de la Convention du 31 août 1937 relatives au problème des amortissements. En conséquence, il a proposé à M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances d'instituer une Commission analogue à celle qui a siégé en 1939 pour étudier la révision des règles d'amortissement des installations et du matériel.

La S.N.C.F. désignera les fonctionnaires qui la représenteront au sein de cette Commission.

f) Ravitaillement des mécaniciens et chauffeurs.-

M. LE PRESIDENT donne connaissance de la lettre en date du 18 septembre 1941, par laquelle il a insisté à nouveau, de façon pressante, auprès de M. le Secrétaire d'Etat aux Communications, sur l'urgence de diverses mesures à prendre en vue de

.....

remédier aux conditions difficiles de l'alimentation des mécaniciens et chauffeurs de la S.N.C.F., notamment au cours de leurs déplacements.

Des résultats intéressants ont, d'ores et déjà, été obtenus qui permettent d'escompter une amélioration sensible de la situation.

La séance est levée à 10 heures 45.

Le Vice-Président du Conseil d'Administration,

GRIMPRET.

Le Président du Conseil d'Administration,

FOURNIER.

.....

Conseil d'Administration

Séance du 24 sept. 1941

Procès-Verbal

Voté le 30
Soumis le 27

le

Texte définitif
adopté dans la séance
du 1er octobre 1941

Séance du 24 septembre 1941

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de M. FOURNIER, Président.

Sont présents : M.M. FOURNIER, Président
GRIMPRET, Vice-Président
LAURENT-ATTHALIN, Vice-Président

BOUTET
DAYRAS
DEVINAT
FREDAULT
GETTEN
LIAUD
de TARDE
TIRARD
ZAFFREYA

Assistent à la séance : M.M. LE BESNERAIS, Directeur Général
LECLERC du SABLON, ffons de Directeur Général adjoint
VAGOGNE, ffons de Secrétaire Général

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M. RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du Procès-Verbal.

QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, Le Procès-Verbal de la séance du 17 septembre 1941 est adopté.

.....

Comptes rendus.

QUESTION II - Comptes rendus.

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc ...

M. LE PRESIDENT fait un exposé d'ensemble sur l'évolution du trafic au cours du mois d'août 1941.

Il tient le Conseil au courant de l'état des stocks de combustibles et de la situation du parc de matériel.

M. LE BESNERAIS rend compte du trafic de la 37ème semaine et des recettes de la 36ème semaine et situe l'ensemble du trafic de 1941 par rapport à celui de 1938-1939.

M. LECLERC du SABLON donne connaissance des incidents qui ont marqué la circulation.

2°) Trésorerie.

M. LE PRESIDENT expose la situation de trésorerie et met le Conseil au courant de la tenue en Bourse des obligations de chemins de fer.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.

QUESTION IIbis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.

M. LE PRESIDENT rend compte des affaires suivantes qui ont été approuvées par le Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués :

- Tarifs généraux pour le transport des marchandises : articles 49 et 64.

- Tarifs généraux pour le transport des marchandises - Tarif spécial G.V. n° 3 et Tarif spécial n° 129, chapitre 11.

- Tarif spécial G.V. n° 29 : création d'un chapitre 5.

.....

Questions diverses. - Questions diverses -

a) Représentation de la S.N.C.F. dans les filiales.

M. LE PRESIDENT rappelle que la loi du 16 novembre 1940, relative aux Sociétés anonymes, dispose, dans son article 3, que nul ne peut exercer plus de deux mandats de Président et ne peut faire partie de plus de huit Conseils d'Administration ayant leur siège en France.

Ainsi qu'il en a précédemment rendu compte, il a, par lettre du 15 août 1941, demandé à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications d'intervenir auprès de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances en vue de savoir si celui-ci considère qu'il est conforme, comme il semble logique, à l'esprit de la loi de ne pas appliquer ces limitations aux représentants des personnes morales.

Par dépêche du 22 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait savoir que l'interprétation ainsi donnée à la loi du 16 novembre 1940 est bien celle qu'admet le Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances.

b) Traité avec la Compagnie Européenne pour l'assurance des bagages.

M. LE PRESIDENT a rendu compte au Conseil, dans sa séance du 3 septembre 1941, de la correspondance échangée avec M. le Secrétaire d'Etat aux Communications au sujet du projet de nouveau traité avec la Compagnie Européenne pour l'assurance des bagages. Compte tenu des observations présentées, il avait été proposé, en définitive, de ramener de trois à deux ans la durée d'application du contrat avec possibilité de tacite reconduction pour une seule année supplémentaire.

.....

Par dépêche du 18 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait connaître qu'il donnait son accord au projet de traité ainsi modifié, étant entendu que des propositions lui seront à nouveau soumises avant l'expiration de la période de deux ans, c'est-à-dire avant le 1er octobre 1943.

c) Projet de budget pour l'exercice 1942.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'aux termes de l'article 41 de la Convention du 31 août 1937 le budget de la S.N.C.F. doit être présenté chaque année avant le 1er novembre.

Par dépêche du 15 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a exprimé le désir que, en raison des délais d'examen qu'exigent les circonstances actuelles, le budget de 1942 lui soit communiqué avant le 15 octobre.

d) Nouveau programme quinquennal.

M. LE PRESIDENT communique au Conseil la dépêche, en date du 17 septembre 1941, par laquelle M. le Secrétaire d'Etat aux Communications fait connaître les observations qu'appelle de sa part le nouveau programme quinquennal proposé par la S.N.C.F. pour être incorporé dans le Plan d'équipement national. Ces observations portent essentiellement sur les points suivants :

- dans le cadre de la politique économique nouvelle que le Gouvernement est décidé à appliquer, la S.N.C.F. doit prévoir l'électrification sans lacune des quatre voies de Lyon à Marseille;

- en ce qui concerne les locomotives à vapeur, il apparaît que, compte tenu de l'électrification complète de Lyon à Marseille, la commande prévue de 650 unités doit être assez fortement réduite : elle pourrait, tout en laissant un élément suffisant aux ateliers de construction, être ramenée à 400;

.....

- pour des raisons d'homogénéité, il serait désirable que l'équipement en block automatique soit étendu à la relation Dijon-Is-sur-Tille. De même, pour des motifs de sécurité, il semble impossible de maintenir les lignes de Toulouse à Dax et Hendaye et de Narbonne à Cerbère sous le régime du seul cantonnement téléphonique ;

- les prévisions en équipement téléphonique paraissent insuffisantes, les formules modernes d'exploitation nécessitant de très importants circuits de commandement ; la dotation de 100 M. envisagée devrait être au moins doublée ;

- le pourcentage des frais généraux paraît excessif ; s'il est acceptable pour les travaux de voie, il ne se justifie pas lorsqu'il s'agit de la construction de matériel roulant.

M. le Secrétaire d'Etat aux Communications demande que lui soit envoyé un nouveau programme rectifié. Il ajoute que le dépassement par rapport au chiffre de 10 milliards qui sera vraisemblablement la conséquence des modifications apportées est susceptible d'être admis, d'autant plus que, depuis plusieurs mois, la hausse des prix s'est considérablement accentuée.

Le Conseil prend acte de ces observations. Il arrêtera ultérieurement les nouvelles propositions que, compte tenu des conclusions de l'étude à laquelle il est actuellement procédé, il y aurait lieu de présenter.

e) Amortissement du matériel de la S.N.C.F.-

M. LE PRESIDENT rappelle que, dans la lettre en date du 9 septembre 1941 par laquelle il a saisi M. le Secrétaire d'Etat aux Communications du projet de nouveau programme

.....

quinquennal, il avait insisté sur le fait que, si certains des travaux prévus doivent conférer une plus-value indiscutable aux installations du chemin de fer, la part la plus importante du programme est réservée à des commandes de matériel roulant qui, dans la mesure où le matériel nouveau se substituera simplement à du matériel réformé, n'apporteront, en réalité, aucune possibilité d'exploitation supplémentaire : la charge correspondant à la dépense ainsi engagée ne se trouvera, de ce chef, allégée par aucune contre-partie. Cette question, était-il ajouté, soulève à nouveau le problème de l'amortissement des installations et du matériel dont l'étude a été, à plusieurs occasions, reprise depuis quelques années.

Par dépêche du 18 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait savoir que l'importance des renouvellements de matériel roulant prévus lui paraît bien justifier la révision des clauses de la Convention du 31 août 1937 relatives au problème des amortissements. En conséquence, il a proposé à M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances d'instituer une Commission analogue à celle qui a siégé en 1939 pour étudier la révision des règles d'amortissement des installations et du matériel.

La S.N.C.F. désignera les fonctionnaires qui la représenteront au sein de cette Commission.

f) Ravitaillement des mécaniciens et chauffeurs.-

M. LE PRESIDENT donne connaissance de la lettre en date du 18 septembre 1941, par laquelle il a insisté à nouveau, de façon pressante, auprès de M. le Secrétaire d'Etat aux Communications, sur l'urgence de diverses mesures à prendre en vue de

.....

remédier aux conditions difficiles de l'alimentation des mécaniciens et chauffeurs de la S.N.C.F., notamment au cours de leurs déplacements.

Des résultats intéressants ont, d'ores et déjà, été obtenus qui permettent d'escompter une amélioration sensible de la situation.

La séance est levée à 10 heures 45.

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration,

GRIMPRET.

Le Président
du Conseil d'Administration,

FOURNIER.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-:-:-:-:-:-

Conseil d'Administration

-:-:-:-:-

Original

~~PROJET~~

Séance du 24 septembre 1941

-:-:-

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de M. FOURNIER, Président.

Sont présents : M.M. FOURNIER, Président
GRIMPRET, Vice-Président
LAURENT-ATTHALIN, Vice-Président

BOUTET
DAYRAS
DEVINAT
FREDAULT
GETTEN
LIAUD
de TARDE
TIRARD
ZAFFREYA

Assistent à la séance: M.M.LE BESNERAIS, Directeur Général
LECLERC du SABLON, ffons de Directeur Général adjoint,
VAGOGNE, ffons de Secrétaire Général

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M. RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du Procès-Verbal

QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal -

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal de la séance du 17 septembre 1941 est adopté.

.....

Comptes rendus

QUESTION II - Comptes rendus -

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc....

M. LE PRESIDENT fait un exposé d'ensemble sur l'évolution du trafic au cours du mois d'août 1941.

Il tient le Conseil au courant de l'état des stocks de combustibles et de la situation du parc de matériel.

M. LE BESNERAIS rend compte du trafic de la 37ème semaine et des recettes de la 36ème semaine et situe l'ensemble du trafic de 1941 par rapport à celui de 1938-1939.

M. LECLERC du SABLON donne connaissance des incidents qui ont marqué la circulation.

2°) Trésorerie

M. LE PRESIDENT expose la situation de trésorerie et met le Conseil au courant de la tenue en Bourse des obligations de chemins de fer.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.

QUESTION II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.-

M. LE PRESIDENT rend compte des affaires suivantes qui ont été approuvées par le Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués :

- Tarifs généraux pour le transport des marchandises : articles 49 et 64.

- Tarifs généraux pour le transport des marchandises - Tarif spécial G.V. n° 3 et Tarif spécial n° 129, chapitre 11.

.....

- Tarif spécial G.V. n° 29 : création d'un chapitre 5.

.....

Questions diverses.- - Questions diverses -

a) Représentation de la S.N.C.F. dans les filiales.-

M. LE PRESIDENT rappelle que la loi du 16 novembre 1940, relative aux Sociétés anonymes, dispose, dans son article 3, que nul ne peut exercer plus de deux mandats de Président et ne peut faire partie de plus de huit Conseils d'Administration ayant leur siège en France.

Ainsi qu'il en a précédemment rendu compte, il a, par lettre du 15 août 1941, demandé à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications d'intervenir auprès de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances en vue de savoir si celui-ci considère qu'il est conforme, comme il semble logique, à l'esprit de la loi de ne pas appliquer ces limitations aux représentants des personnes morales.

Par dépêche du 22 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait savoir que l'interprétation ainsi donnée à la loi du 16 novembre 1940 est bien celle qu'admet le Secrétariat d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances.

b) Traité avec la Compagnie Européenne pour l'assurance des bagages.

M. LE PRESIDENT a rendu compte au Conseil, dans sa séance du 3 septembre 1941, de la correspondance échangée avec M. le Secrétaire d'Etat aux Communications au sujet du projet de nouveau traité avec la Compagnie Européenne pour l'assurance des bagages. Compte tenu des observations présentées, il avait été proposé, en définitive, de ramener de trois à deux ans la durée d'application du contrat avec possibilité de tacite reconduction pour une seule année supplémentaire.

.....

Par dépêche du 18 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait connaître qu'il donnait son accord au projet de traité ainsi modifié, étant entendu que des propositions lui seront à nouveau soumises avant l'expiration de la période de deux ans, c'est-à-dire avant le 1er octobre 1943.

c) Projet de budget pour l'exercice 1942.-

M. LE PRESIDENT rappelle qu'aux termes de l'article 41 de la Convention du 31 août 1937 le budget de la S.N.C.F. doit être présenté chaque année avant le 1er novembre.

Par dépêche du 15 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a exprimé le désir que, en raison des délais d'examen qu'exigent les circonstances actuelles, le budget de 1942 lui soit communiqué avant le 15 octobre.

d) Nouveau programme quinquennal.-

M. LE PRESIDENT communique au Conseil la dépêche, en date du 17 septembre 1941, par laquelle M. le Secrétaire d'Etat aux Communications fait connaître les observations qu'appelle de sa part le nouveau programme quinquennal proposé par la S.N.C.F. pour être incorporé dans le Plan d'équipement national. Ces observations portent essentiellement sur les points suivants :

- dans le cadre de la politique économique nouvelle que le Gouvernement est décidé à appliquer, la S.N.C.F. doit prévoir l'électrification sans lacune des quatre voies de Lyon à Marseille;

- en ce qui concerne les locomotives à vapeur, il apparaît que, compte tenu de l'électrification complète de Lyon à Marseille, la commande prévue de 650 unités doit être assez fortement réduite : elle pourrait, tout en laissant un élément suffisant aux ateliers de construction, être ramenée à 400;

.....

- pour des raisons d'homogénéité, il serait désirable que l'équipement en block automatique soit étendu à la relation Dijon-Is-sur-Tille. De même, pour des motifs de sécurité, il semble impossible de maintenir les lignes de Toulouse à Dax et Hendaye et de Narbonne à Cerbère sous le régime du seul cantonnement téléphonique;

- les prévisions en équipement téléphonique paraissent insuffisantes, les formules modernes d'exploitation nécessitant de très importants circuits de commandement; la dotation de 100 M. envisagée devrait être au moins doublée;

- le pourcentage des frais généraux paraît excessif; s'il est acceptable pour les travaux de voie, il ne se justifie pas lorsqu'il s'agit de la construction de matériel roulant.

M. le Secrétaire d'Etat aux Communications demande que lui soit envoyé un nouveau programme rectifié. Il ajoute que le dépassement par rapport au chiffre de 10 milliards qui sera vraisemblablement la conséquence des modifications apportées est susceptible d'être admis, d'autant plus que, depuis plusieurs mois, la hausse des prix s'est considérablement accentuée.

Le Conseil prend acte de ces observations. Il arrêtera ultérieurement les nouvelles propositions que, compte tenu des conclusions de l'étude à laquelle il est actuellement procédé, il y aurait lieu de présenter.

e) Amortissement du matériel de la S.N.C.F.-

M. LE PRESIDENT rappelle que, dans la lettre en date du 9 septembre 1941 par laquelle il a saisi M. le Secrétaire d'Etat aux Communications du projet de nouveau programme quinquennal, il avait insisté sur le fait que, si certains des travaux prévus

.....

doivent conférer une plus-value indiscutable aux installations du chemin de fer, la part la plus importante du programme est réservée à des commandes de matériel roulant qui, dans la mesure où le matériel nouveau se substituera simplement à du matériel réformé, n'apporteront, en réalité, aucune possibilité d'exploitation supplémentaire : la charge correspondant à la dépense ainsi engagée ne se trouvera, de ce chef, allégée par aucune contre-partie. Cette question, était-il ajouté, soulève à nouveau le problème de l'amortissement des installations et du matériel dont l'étude a été, à plusieurs occasions, reprise depuis quelques années.

Par dépêche du 18 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait savoir que l'importance des renouvellements de matériel roulant prévus lui paraît bien justifier la révision des clauses de la Convention du 31 août 1937 relatives au problème des amortissements. En conséquence, il a proposé à M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances d'instituer une Commission analogue à celle qui a siégé en 1939 pour étudier la révision des règles d'amortissement des installations et du matériel.

La S.N.C.F. désignera les fonctionnaires qui la représenteront au sein de cette Commission.

f) Ravitaillement des mécaniciens et chauffeurs.-

M. LE PRESIDENT donne connaissance de la lettre en date du 18 septembre 1941, par laquelle il a insisté à nouveau, de façon pressante, auprès de M. le Secrétaire d'Etat aux Communications, sur l'urgence de diverses mesures à prendre en vue de remédier aux conditions difficiles de l'alimentation des mécaniciens et chauffeurs de la S.N.C.F., notamment au cours de leurs déplacements.

.....

Des résultats intéressants ont, d'ores et déjà, été obtenus qui permettent d'escompter une amélioration sensible de la situation.

La séance est levée à 10 heures 45.

de la part de M. CLOSSET

Projet de Procès-Verbal
de la séance du Conseil d'Administration
du 24 septembre 1941

soumis à l'approbation
de Monsieur le Président FOURNIER

27 septembre 1941

Approuvé par le Président

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

PROJET

Séance du 24 septembre 1941

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de M. FOURNIER, Président.

Sont présents : M.M. FOURNIER, Président
GRIMPRET, Vice-Président
LAURENT-ATTHALIN, Vice-Président

BOUTET
DAYRAS
DEVINAT
FREDAULT
GETTEN
LIAUD
de TARDE
TIRARD
ZAFFREYA

Assistent à la séance : M.M. LE BESNERAIS, Directeur Général
LECLERC du SABLON, ffons de Directeur Général adjoint,
VAGOGNE, ffons de Secrétaire Général.

Le Commissariat du Gouvernement est peprésenté par :

M. RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du Procès-Verbal.

QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal de la séance du 17 septembre 1941 est adopté.

....

Comptes rendus.

QUESTION II - Comptes rendus.

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc ...

M. LE PRESIDENT fait un exposé d'ensemble sur l'évolution du trafic au cours du mois d'août 1941.

Il tient le Conseil au courant de l'état des stocks de combustibles et de la situation du parc de matériel.

M. LE BESNERAIS rend compte du trafic de la 37ème semaine et des recettes de la 36ème semaine et situe l'ensemble du trafic de 1941 par rapport à celui de 1938-1939.

M. LECLERC du SABLON donne connaissance des incidents qui ont marqué la circulation.

2°) Trésorerie.

M. LE PRESIDENT expose la situation de trésorerie et met le Conseil au courant de la tenue en Bourse des obligations de chemins de fer.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.

QUESTION IIbis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.

M. LE PRESIDENT rend compte des affaires suivantes qui ont été approuvées par le Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués :

- Tarifs généraux pour le transport des marchandises : articles 49 et 64.

.....

- Tarifs généraux pour le transport des marchandises - Tarif spécial G.V. n° 3 et Tarif spécial n° 129, chapitre 11.

- Tarif spécial G.V. n° 29 : création d'un chapitre 5.

Questions diverses

- Questions diverses -

a) Représentation de la S.N.C.F. dans les filiales.-

M. LE PRESIDENT rappelle que la loi du 16 novembre 1940, relative aux Sociétés anonymes, dispose, dans son article 3, que nul ne peut exercer plus de deux mandats de Président et ne peut faire partie de plus de huit Conseils d'Administration ayant leur siège en France.

Ainsi qu'il en a précédemment rendu compte, il a, par lettre du 15 août 1941, demandé à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications d'intervenir auprès de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances en vue de savoir s'il considère qu'il est conforme, comme il semble logique, à l'esprit de la loi de ne pas appliquer ces limitations aux représentants des personnes morales.

Par dépêche du 22 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait savoir que l'interprétation ainsi donnée à la loi du 16 novembre 1940 est bien celle qu'admet le Secrétariat d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances.

b) Traité avec la Compagnie Européenne pour l'assurance des bagages.-

M. LE PRESIDENT a rendu compte au Conseil, dans sa séance du 3 septembre 1941, de la correspondance échangée avec M. le Secrétaire d'Etat aux Communications au sujet du projet de nouveau traité avec la Compagnie Européenne pour l'assurance des bagages. Compte tenu des observations présentées,

.....

il avait été proposé, en définitive, de ramener de trois à deux ans la durée d'application du contrat avec possibilité de tacite reconduction pour une seule année supplémentaire.

Par dépêche du 18 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait connaître qu'il donnait son accord au projet de traité ainsi modifié, étant entendu que des propositions lui seront à nouveau soumises avant l'expiration de la période de deux ans, c'est-à-dire avant le 1er octobre 1943.

c) Projet de budget pour l'exercice 1942.-

M. LE PRESIDENT rappelle qu'aux termes de l'article 41 de la Convention du 31 août 1937 le budget de la S.N.C.F. doit être présenté chaque année avant le 1er novembre.

Par dépêche du 15 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a exprimé le désir que, en raison des délais d'examen qu'exigent les circonstances actuelles, le budget de 1942 lui soit communiqué avant le 15 octobre.

d) Nouveau programme quinquennal

M. LE PRESIDENT communique au Conseil la dépêche, en date du 17 septembre 1941, par laquelle M. le Secrétaire d'Etat aux Communications fait connaître les observations qu'appelle de sa part le nouveau programme quinquennal proposé par la S.N.C.F. pour être incorporé dans le Plan d'équipement national. Ces observations portent essentiellement sur les points suivants :

- dans le cadre de la politique économique nouvelle que le Gouvernement est décidé à appliquer, la S.N.C.F. doit prévoir l'électrification sans lacune des quatre voies de Lyon à Marseille;

.....

-en ce qui concerne les locomotives à vapeur, il apparaît que, compte tenu de l'électrification complète de Lyon à Marseille, la commande prévue de 650 unités doit être assez fortement réduite : elle pourrait, tout en laissant un élément suffisant aux ateliers de construction, être ~~réduite~~ raccordé à 400;

- pour des raisons d'homogénéité, il serait désirable que l'équipement en block automatique soit étendu à la relation Dijon - Is-sur-Tille. De même, pour des motifs de sécurité, il semble impossible de maintenir les lignes de Toulouse à Dax et Hendaye et de Narbonne à Cerbère sous le régime du seul cantonnement téléphonique;

- les prévisions en équipement téléphonique paraissent insuffisantes, les formules modernes d'exploitation nécessitant de très ~~complexes~~ importants circuits de commandement; la dotation de 100 M. envisagée devrait être au moins doublée;

- le pourcentage des frais généraux paraît excessif; s'il est acceptable pour les travaux de voie, il ne se justifie pas lorsqu'il s'agit de la construction de matériel roulant.

M. Le Secrétaire d'Etat aux Communications demande que lui soit envoyé ~~d'urgence~~ un nouveau programme rectifié. Il ajoute que le dépassement par rapport au chiffre de 10 milliards qui sera vraisemblablement la conséquence des modifications apportées est susceptible d'être admis, d'autant plus que, depuis plusieurs mois, la hausse des prix s'est considérablement accentuée.

Le Conseil prend acte de ces observations. ~~Les propositions lui seront soumises ultérieurement, en vue d'y donner suite.~~ Il arrêtera ultérieurement les nouvelles propositions que, compte tenu de la réalisation de l'étude à laquelle il est actuellement procédé, il aurait lieu de présenter.

....

e) Amortissement du matériel de la S.N.C.F.

M. LE PRESIDENT rappelle que, dans la lettre en date du 9 septembre 1941 par laquelle il saisi M. le Secrétaire d'Etat aux Communications, du projet de nouveau programme quinquennal, il avait ~~fait ressortir~~ insisté sur le fait que, si certains des travaux prévus doivent conférer une plus value indiscutable aux installations du chemin de fer, la part la plus importante du programme est réservée à des commandes de matériel roulant qui, dans la mesure où le matériel nouveau se substituera simplement à du matériel réformé, n'apporteront, en réalité, aucune possibilité d'exploitation supplémentaire : la charge correspondant à la dépense ainsi engagée ne se trouvera, de ce chef, allégée par aucune contre partie. Cette question, était-il ajouté, soulève à nouveau le problème de l'amortissement des installations et du matériel dont l'étude a été, à plusieurs occasions, reprise depuis quelques années.

Par dépêche du 18 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait savoir que ~~en effet~~ l'importance des renouvellements de matériel roulant prévus lui paraît bien justifier la révision des clauses de la Convention du 31 août 1937, relatives au problème des amortissements. En conséquence, il a proposé à M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances d'instituer une Commission analogue à celle qui a siégé en 1939 pour étudier la révision des règles d'amortissement des installations et du matériel.

La S.N.C.F. désignera les fonctionnaires qui la représenteront au sein de cette Commission.

f) Ravitaillement des mécaniciens et chauffeurs.

M. LE PRESIDENT donne connaissance de la lettre en date du 18 septembre 1941, par laquelle il a insisté à nouveau, de

.....

façon pressante, auprès de M. le Secrétaire d'Etat aux Communications, sur l'urgence de diverses mesures à prendre en vue de remédier aux conditions difficiles de l'alimentation des mécaniciens et chauffeurs de la S.N.C.F., notamment au cours de leurs déplacements.

Des résultats intéressants ont, d'ores et déjà, été obtenus qui permettent d'escompter une amélioration sensible de la situation.

La séance est levée à 10 heures 45.

M. le Président Grimpret

Soumis et eut expédition 27.IX.41 [signature]

PROJET

29 7bre 1941 Grimpret

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 24 septembre 1941

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de M. FOURNIER, Président.

Sont présents : M.M. FOURNIER, Président
GRIMPRET, Vice-Président
LAURENT-ATTHALIN, Vice-Président

BOUTET
DAYRAS
DEVINAT
FREDAULT
GETTEN
LIAUD
de TARDE
TIRARD
ZAFFREYA

Assistent à la séance : M.M. LE BESNERAIS, Directeur Général
LECLERC du SABLON, ffons de Directeur Général adjoint,
VAGOGNE, ffons de Secrétaire Général.

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M. RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du Procès-Verbal.

QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal de la séance du 17 septembre 1941 est adopté.

....

Comptes rendus.

QUESTION II - Comptes rendus.

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc ...

M. LE PRESIDENT fait un exposé d'ensemble sur l'évolution du trafic au cours du mois d'août 1941.

Il tient le Conseil au courant de l'état des stocks de combustibles et de la situation du parc de matériel.

M. LE BESNERAIS rend compte du trafic de la 37ème semaine et des recettes de la 36ème semaine et situe l'ensemble du trafic de 1941 par rapport à celui de 1938-1939.

M. LECLERC du SABLON donne connaissance des incidents qui ont marqué la circulation.

2°) Trésorerie.

M. LE PRESIDENT expose la situation de trésorerie et met le Conseil au courant de la tenue en Bourse des obligations de chemins de fer.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.

QUESTION IIbis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.

M. LE PRESIDENT rend compte des affaires suivantes qui ont été approuvées par le Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués :

- Tarifs généraux pour le transport des marchandises : articles 49 et 64.

.....

- Tarifs généraux pour le transport des marchandises - Tarif spécial G.V. n° 3 et Tarif spécial n° 129, chapitre 11.

- Tarif spécial G.V. n° 29 : création d'un chapitre 5.

Questions diverses

- Questions diverses -

a) Représentation de la S.N.C.F. dans les filiales.-

M. LE PRESIDENT rappelle que la loi du 16 novembre 1940, relative aux Sociétés anonymes, dispose, dans son article 31, que nul ne peut exercer plus de deux mandats de Président et ne peut faire partie de plus de huit Conseils d'Administration ayant leur siège en France.

Ainsi qu'il en a précédemment rendu compte, il a, par lettre du 15 août 1941, demandé à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications d'intervenir auprès de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances en vue de savoir si celui-ci s'il considère qu'il est conforme, comme il semble logique, à l'esprit de la loi de ne pas appliquer ces limitations aux représentants des personnes morales.

Par dépêche du 22 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait savoir que l'interprétation ainsi donnée à la loi du 16 novembre 1940 est bien celle qu'admet le Secrétariat d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances.

b) Traité avec la Compagnie Européenne pour l'assurance des bagages.-

M. LE PRESIDENT a rendu compte au Conseil, dans sa séance du 5 septembre 1941, de la correspondance échangée avec M. le Secrétaire d'Etat aux Communications au sujet du projet de nouveau traité avec la Compagnie Européenne pour l'assurance des bagages. Compte tenu des observations présentées,

.....

il avait été proposé, en définitive, de ramener de trois à deux ans la durée d'application du contrat avec possibilité de tacite reconduction pour une seule année supplémentaire.

Par dépêche du 18 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait connaître qu'il donnait son accord au projet de traité ainsi modifié, étant entendu que des propositions lui seront à nouveau soumises avant l'expiration de la période de deux ans, c'est-à-dire avant le 1er octobre 1943.

c) Projet de budget pour l'exercice 1942.-

M. LE PRESIDENT rappelle qu'aux termes de l'article 41 de la Convention du 31 août 1937 le budget de la S.N.C.F. doit être présenté chaque année avant le 1er novembre.

Par dépêche du 15 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a exprimé le désir que, en raison des délais d'examen qu'exigent les circonstances actuelles, le budget de 1942 lui soit communiqué avant le 15 octobre.

d) Nouveau programme quinquennal

M. LE PRESIDENT communique au Conseil la dépêche, en date du 17 septembre 1941, par laquelle M. le Secrétaire d'Etat aux Communications fait connaître les observations qu'appelle de sa part le nouveau programme quinquennal proposé par la S.N.C.F. pour être incorporé dans le Plan d'équipement national. Ces observations portent essentiellement sur les points suivants :

- dans le cadre de la politique économique nouvelle que le Gouvernement est décidé à appliquer, la S.N.C.F. doit prévoir l'électrification sans lacune des quatre voies de Lyon à Marseille;

.....

- en ce qui concerne les locomotives à vapeur, il apparaît que, compte tenu de l'électrification complète de Lyon à Marseille la commande prévue de 650 unités doit être assez fortement réduite : elle pourrait, tout en laissant un élément suffisant aux ateliers de construction, être ramenée à 400 ;

- pour des raisons d'homogénéité, il serait désirable que l'équipement en block automatique soit étendu à la relation Dijon-Is-sur-Tille. De même, pour des motifs de sécurité, il semble impossible de maintenir les lignes de Toulouse à Dax et Hendaye et de Narbonne à Cerbère sous le régime du seul cantonnement téléphonique ;

- les prévisions en équipement téléphonique paraissent insuffisantes, les formules modernes d'exploitation nécessitant de très importants circuits de commandement ; la dotation de 100 M envisagée devrait être au moins doublée ;

- le pourcentage des frais généraux paraît excessif ; s'il est acceptable pour les travaux de voie, il ne se justifie pas lorsqu'il s'agit de la construction de matériel roulant.

M. le Secrétaire d'Etat aux Communications demande que lui soit envoyé un nouveau programme rectifié. Il ajoute que le dépassement par rapport au chiffre de 10 Milliards qui sera vraisemblablement la conséquence des modifications apportées est susceptible d'être admis, d'autant plus que, depuis plusieurs mois, la hausse des prix s'est considérablement accentuée.

Le Conseil prend acte de ces observations. Il arrêtera ultérieurement les nouvelles propositions que, compte tenu des conclusions de l'étude à laquelle il est actuellement procédé, il y aurait lieu de présenter.

.....

e) Amortissement du matériel de la S.N.C.F.-

M. LE PRESIDENT rappelle que, dans la lettre en date du 9 septembre 1941 par laquelle il a saisi M. le Secrétaire d'Etat aux Communications du projet de nouveau programme quinquennal, il avait insisté sur le fait que, si certains des travaux prévus doivent conférer une plus value indiscutable aux installations du chemin de fer, la part la plus importante du programme est réservée à des commandes de matériel roulant qui, dans la mesure où le matériel nouveau se substituera simplement à du matériel réformé, n'apporteront, en réalité, aucune possibilité d'exploitation supplémentaire : la charge correspondant à la dépense ainsi engagée ne se trouvera, de ce chef, allégée par aucune contre-partie. Cette question, était-il ajouté, soulève à nouveau le problème de l'amortissement des installations et du matériel dont l'étude a été, à plusieurs occasions, reprise depuis quelques années.

Par dépêche du 18 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait savoir que l'importance des renouvellements de matériel roulant prévus lui paraît bien justifier la révision des clauses de la Convention du 31 août 1937 relatives au problèmes des amortissements. En conséquence, il a proposé à M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances d'instituer une Commission analogue à celle qui a siégé en 1939 pour étudier la révision des règles d'amortissement des installations et du matériel.

La S.N.C.F. désignera les fonctionnaires qui la représenteront au sein de cette Commission.

f) Ravitaillement des mécaniciens et chauffeurs.-

M. LE PRESIDENT donne connaissance de la lettre en date du 18 septembre 1941, par laquelle il a insisté à nouveau, de

.....

façon pressante, auprès de M. le Secrétaire d'Etat aux Communications, sur l'urgence de diverses mesures à prendre en vue de remédier aux conditions difficiles de l'alimentation des mécaniciens et chauffeurs de la S.N.C.F., notamment au cours de leurs déplacements.

Des résultats intéressants ont, d'ores et déjà, été obtenus qui permettent d'escompter une amélioration sensible de la situation.

La séance est levée à 10 heures 45.

de la part de M. CLOSSET

Projet de Procès-Verbal
de la séance du Conseil d'Administration
du 24 septembre 1941

soumis à
Monsieur le Secrétaire Général

D'accord

27 septembre 1941

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

PROJET

Séance du 24 septembre 1941

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de M. FOURNIER, Président.

Sont présents : M.M. FOURNIER, Président
GRIMPRET, Vice-Président
LAURENT-ATTHALIN, Vice-Président

BOUTET
DAYRAS
DEVINAT
FREDAULT
GETTEN
LIAUD
de TARDE
TIRARD
ZAFFREYA

Assistent à la séance :M.M. LE BESNERAIS, Directeur Général
LECLERC du SABLON, ffons de Directeur Général adjoint,
VAGOGNE, ffons de Secrétaire Général.

Le Commissariat du Gouvernement est peprésenté par :

M. RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du Procès-Verbal.

QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal de la séance du 17 septembre 1941 est adopté.

....

Comptes rendus.

QUESTION II - Comptes rendus.

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc ...

M. LE PRESIDENT fait un exposé d'ensemble sur l'évolution du trafic au cours du mois d'août 1941.

Il tient le Conseil au courant de l'état des stocks de combustibles et de la situation du parc de matériel.

M. LE BESNERAIS rend compte du trafic de la 37ème semaine et des recettes de la 36ème semaine et situe l'ensemble du trafic de 1941 par rapport à celui de 1938-1939.

M. LECLERC du SABLON donne connaissance des incidents qui ont marqué la circulation.

2°) Trésorerie.

M. LE PRESIDENT expose la situation de trésorerie et met le Conseil au courant de la tenue en Bourse des obligations de chemins de fer.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.

QUESTION IIbis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.

M. LE PRESIDENT rend compte des affaires suivantes qui ont été approuvées par le Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués :

- Tarifs généraux pour le transport des marchandises : articles 49 et 64.

.....

- Tarifs généraux pour le transport des marchandises - Tarif spécial G.V. n° 3 et Tarif spécial n° 129, chapitre 11.

- Tarif spécial G.V. n° 29 : création d'un chapitre 5.

Questions diverses

- Questions diverses -

a) Représentation de la S.N.C.F. dans les filiales.-

M. LE PRESIDENT rappelle que la loi du 16 novembre 1940, relative aux Sociétés anonymes, dispose, dans son article 3, que nul ne peut exercer plus de deux mandats de Président et ne peut faire partie de plus de huit Conseils d'Administration ayant leur siège en France.

Ainsi qu'il en a précédemment rendu compte, il a, par lettre du 15 août 1941, demandé à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications d'intervenir auprès de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances en vue de savoir si celui-ci considère qu'il est conforme, comme il semble logique, à l'esprit de la loi de ne pas appliquer ces limitations aux représentants des personnes morales.

Par dépêche du 22 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait savoir que l'interprétation ainsi donnée à la loi du 16 novembre 1940 est bien celle qu'admet le Secrétariat d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances.

b) Traité avec la Compagnie Européenne pour l'assurance des bagages.-

M. LE PRESIDENT a rendu compte au Conseil, dans sa séance du 3 septembre 1941, de la correspondance échangée avec M. le Secrétaire d'Etat aux Communications au sujet du projet de nouveau traité avec la Compagnie Européenne pour l'assurance des bagages. Compte tenu des observations présentées,

.....

il avait été proposé, en définitive, de ramener de trois à deux ans la durée d'application du contrat avec possibilité de tacite reconduction pour une seule année supplémentaire.

Par dépêche du 18 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait connaître qu'il donnait son accord au projet de traité ainsi modifié, étant entendu que des propositions lui seront à nouveau soumises avant l'expiration de la période de deux ans, c'est-à-dire avant le 1er octobre 1943.

c) Projet de budget pour l'exercice 1942.-

M. LE PRESIDENT rappelle qu'aux termes de l'article 41 de la Convention du 31 août 1937 le budget de la S.N.C.F. doit être présenté chaque année avant le 1er novembre.

Par dépêche du 15 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a exprimé le désir que, en raison des délais d'examen qu'exigent les circonstances actuelles, le budget de 1942 lui soit communiqué avant le 15 octobre.

d) Nouveau programme quinquennal

M. LE PRESIDENT communique au Conseil la dépêche, en date du 17 septembre 1941, par laquelle M. le Secrétaire d'Etat aux Communications fait connaître les observations qu'appelle de sa part le nouveau programme quinquennal proposé par la S.N.C.F. pour être incorporé dans le Plan d'équipement national. Ces observations portent essentiellement sur les points suivants :

- dans le cadre de la politique économique nouvelle que le Gouvernement est décidé à appliquer, la S.N.C.F. doit prévoir l'électrification sans lacune des quatre voies de Lyon à Marseille;

.....

- en ce qui concerne les locomotives à vapeur, il apparaît que, compte tenu de l'électrification complète de Lyon à Marseille la commande prévue de 650 unités doit être assez fortement réduite : elle pourrait, tout en laissant un élément suffisant aux ateliers de construction, être ramenée à 400 ;

- pour des raisons d'homogénéité, il serait désirable que l'équipement en block automatique soit étendu à la relation Dijon-Is-sur-Tille. De même, pour des motifs de sécurité, il semble impossible de maintenir les lignes de Toulouse à Dax et Hendaye et de Narbonne à Cerbère sous le régime du seul cantonnement téléphonique ;

- les prévisions en équipement téléphonique paraissent insuffisantes, les formules modernes d'exploitation nécessitant de très importants circuits de commandement ; la dotation de 100 M envisagée devrait être au moins doublée ;

- le pourcentage des frais généraux paraît excessif ; s'il est acceptable pour les travaux de voie, il ne se justifie pas lorsqu'il s'agit de la construction de matériel roulant.

M. le Secrétaire d'Etat aux Communications demande que lui soit envoyé un nouveau programme rectifié. Il ajoute que le dépassement par rapport au chiffre de 10 Milliards qui sera vraisemblablement la conséquence des modifications apportées est susceptible d'être admis, d'autant plus que, depuis plusieurs mois, la hausse des prix s'est considérablement accentuée.

Le Conseil prend acte de ces observations. Il arrêtera ultérieurement les nouvelles propositions que, compte tenu des conclusions de l'étude à laquelle il est actuellement procédé, il y aurait lieu de présenter.

.....

e) Amortissement du matériel de la S.N.C.F.-

M. LE PRESIDENT rappelle que, dans la lettre en date du 9 septembre 1941 par laquelle il a saisi M. le Secrétaire d'Etat aux Communications du projet de nouveau programme quinquennal, il avait insisté sur le fait que, si certains des travaux prévus doivent conférer une plus value indiscutable aux installations du chemin de fer, la part la plus importante du programme est réservée à des commandes de matériel roulant qui, dans la mesure où le matériel nouveau se substituera simplement à du matériel réformé, n'apporteront, en réalité, aucune possibilité d'exploitation supplémentaire : la charge correspondant à la dépense ainsi engagée ne se trouvera, de ce chef, allégée par aucune contre-partie. Cette question, était-il ajouté, soulève à nouveau le problème de l'amortissement des installations et du matériel dont l'étude a été, à plusieurs occasions, reprise depuis quelques années.

Par dépêche du 18 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait savoir que l'importance des renouvellements de matériel roulant prévus lui paraît bien justifier la révision des clauses de la Convention du 31 août 1937 relatives au problèmes des amortissements. En conséquence, il a proposé à M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances d'instituer une Commission analogue à celle qui a siégé en 1939 pour étudier la révision des règles d'amortissement des installations et du matériel.

La S.N.C.F. désignera les fonctionnaires qui la représenteront au sein de cette Commission.

f) Ravitaillement des mécaniciens et chauffeurs.-

M. LE PRESIDENT donne connaissance de la lettre en dat du 18 septembre 1941, par laquelle il a insisté à nouveau, d

....

façon pressante, auprès de M. le Secrétaire d'Etat aux Communications, sur l'urgence de diverses mesures à prendre en vue de remédier aux conditions difficiles de l'alimentation des mécaniciens et chauffeurs de la S.N.C.F., notamment au cours de leurs déplacements.

Des résultats intéressants ont, d'ores et déjà, été obtenus qui permettent d'escompter une amélioration sensible de la situation.

La séance est levée à 10 heures 45.

de la part de M. CLOSSET

Projet de Procès-Verbal

de la séance du Conseil d'Administration

du 24 septembre 1941

soumis à

Monsieur LE BESNERAIS
Directeur Général

27 septembre 1941

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

PROJET

Séance du 24 septembre 1941

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de M. FOURNIER, Président.

Sont présents : M.M. FOURNIER, Président
GRIMPRET, Vice-Président
LAURENT-ATTHALIN, Vice-Président

BOUTET
DAYRAS
DEVINAT
FREDAULT
GETTEN
LIAUD
de TARDE
TIRARD
ZAFFREYA

Assistent à la séance : M.M. LE BESNERAIS, Directeur Général
LECLERC du SABLON, ffons de Directeur Général adjoint,
VAGOGNE, ffons de Secrétaire Général.

Le Commissariat du Gouvernement est peprésenté par :

M. RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du Procès-Verbal.

QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal de la séance du 17 septembre 1941 est adopté.

....

Comptes rendus.

QUESTION II - Comptes rendus.

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc ...

M. LE PRESIDENT fait un exposé d'ensemble sur l'évolution du trafic au cours du mois d'août 1941.

Il tient le Conseil au courant de l'état des stocks de combustibles et de la situation du parc de matériel.

M. LE BESNERAIS rend compte du trafic de la 37ème semaine et des recettes de la 36ème semaine et situe l'ensemble du trafic de 1941 par rapport à celui de 1938-1939.

M. LECLERC du SABLON donne connaissance des incidents qui ont marqué la circulation.

2°) Trésorerie.

M. LE PRESIDENT expose la situation de trésorerie et met le Conseil au courant de la tenue en Bourse des obligations de chemins de fer.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.

QUESTION IIbis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.

M. LE PRESIDENT rend compte des affaires suivantes qui ont été approuvées par le Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués :

- Tarifs généraux pour le transport des marchandises : articles 49 et 64.

.....

- Tarifs généraux pour le transport des marchandises - Tarif spécial G.V. n° 3 et Tarif spécial n° 129, chapitre 11.

- Tarif spécial G.V. n° 29 : création d'un chapitre 5.

Questions diverses

- Questions diverses -

a) Représentation de la S.N.C.F. dans les filiales.-

M. LE PRESIDENT rappelle que la loi du 16 novembre 1940, relative aux Sociétés anonymes, dispose, dans son article 3, que nul ne peut exercer plus de deux mandats de Président et ne peut faire partie de plus de huit Conseils d'Administration ayant leur siège en France.

Ainsi qu'il en a précédemment rendu compte, il a, par lettre du 15 août 1941, demandé à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications d'intervenir auprès de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances en vue de savoir si celui-ci s'il considère qu'il est conforme, comme il semble logique, à l'esprit de la loi de ne pas appliquer ces limitations aux représentants des personnes morales.

Par dépêche du 22 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait savoir que l'interprétation ainsi donnée à la loi du 16 novembre 1940 est bien celle qu'admet le Secrétariat d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances.

b) Traité avec la Compagnie Européenne pour l'assurance des bagages.-

M. LE PRESIDENT a rendu compte au Conseil, dans sa séance du 3 septembre 1941, de la correspondance échangée avec M. le Secrétaire d'Etat aux Communications au sujet du projet de nouveau traité avec la Compagnie Européenne pour l'assurance des bagages. Compte tenu des observations présentées,

.....

il avait été proposé, en définitive, de ramener de trois à deux ans la durée d'application du contrat avec possibilité de tacite reconduction pour une seule année supplémentaire.

Par dépêche du 18 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait connaître qu'il donnait son accord au projet de traité ainsi modifié, étant entendu que des propositions lui seront à nouveau soumises avant l'expiration de la période de deux ans, c'est-à-dire avant le 1er octobre 1943.

c) Projet de budget pour l'exercice 1942.-

M. LE PRESIDENT rappelle qu'aux termes de l'article 41 de la Convention du 31 août 1937 le budget de la S.N.C.F. doit être présenté chaque année avant le 1er novembre.

Par dépêche du 15 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a exprimé le désir que, en raison des délais d'examen qu'exigent les circonstances actuelles, le budget de 1942 lui soit communiqué avant le 15 octobre.

d) Nouveau programme quinquennal

M. LE PRESIDENT communique au Conseil la dépêche, en date du 17 septembre 1941, par laquelle M. le Secrétaire d'Etat aux Communications fait connaître les observations qu'appelle de sa part le nouveau programme quinquennal proposé par la S.N.C.F. pour être incorporé dans le Plan d'équipement national. Ces observations portent essentiellement sur les points suivants :

- dans le cadre de la politique économique nouvelle que le Gouvernement est décidé à appliquer, la S.N.C.F. doit prévoir l'électrification sans lacune des quatre voies de Lyon à Marseille;

.....

- en ce qui concerne les locomotives à vapeur, il apparaît que, compte tenu de l'électrification complète de Lyon à Marseille la commande prévue de 650 unités doit être assez fortement réduite : elle pourrait, tout en laissant un élément suffisant aux ateliers de construction, être ramenée à 400 ;

- pour des raisons d'homogénéité, il serait désirable que l'équipement en block automatique soit étendu à la relation Dijon-Is-sur-Tille. De même, pour des motifs de sécurité, il semble impossible de maintenir les lignes de Toulouse à Dax et Hendaye et de Narbonne à Cerbère sous le régime du seul cantonnement téléphonique ;

- les prévisions en équipement téléphonique paraissent insuffisantes, les formules modernes d'exploitation nécessitant de très importants circuits de commandement ; la dotation de 100M envisagée devrait être au moins doublée ;

- le pourcentage des frais généraux paraît excessif ; s'il est acceptable pour les travaux de voie, il ne se justifie pas lorsqu'il s'agit de la construction de matériel roulant.

M. le Secrétaire d'Etat aux Communications demande que lui soit envoyé un nouveau programme rectifié. Il ajoute que le dépassement par rapport au chiffre de 10 Milliards qui sera vraisemblablement la conséquence des modifications apportées est susceptible d'être admis, d'autant plus que, depuis plusieurs mois, la hausse des prix s'est considérablement accentuée.

Le Conseil prend acte de ces observations. Il arrêtera ultérieurement les nouvelles propositions que, compte tenu des conclusions de l'étude à laquelle il est actuellement procédé, il y aurait lieu de présenter.

.....

e) Amortissement du matériel de la S.N.C.F.-

M. LE PRESIDENT rappelle que, dans la lettre en date du 9 septembre 1941 par laquelle il a saisi M. le Secrétaire d'Etat aux Communications du projet de nouveau programme quinquennal, il avait insisté sur le fait que, si certains des travaux prévus doivent conférer une plus value indiscutable aux installations du chemin de fer, la part la plus importante du programme est réservée à des commandes de matériel roulant qui, dans la mesure où le matériel nouveau se substituera simplement à du matériel réformé, n'apporteront, en réalité, aucune possibilité d'exploitation supplémentaire : la charge correspondante à la dépense ainsi engagée ne se trouvera, de ce chef, allégée par aucune contre-partie. Cette question, était-il ajouté, soulève à nouveau le problème de l'amortissement des installations et du matériel dont l'étude a été, à plusieurs occasions, reprise depuis quelques années.

Par dépêche du 18 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait savoir que l'importance des renouvellements de matériel roulant prévus lui paraît bien justifier la révision des clauses de la Convention du 31 août 1937 relatives au problèmes des amortissements. En conséquence, il a proposé à M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances d'instituer une Commission analogue à celle qui a siégé en 1939 pour étudier la révision des règles d'amortissement des installations et du matériel.

La S.N.C.F. désignera les fonctionnaires qui la représenteront au sein de cette Commission.

f) Ravitaillement des mécaniciens et chauffeurs.-

M. LE PRESIDENT donne connaissance de la lettre en date du 18 septembre 1941, par laquelle il a insisté à nouveau, de

façon pressante, auprès de M. le Secrétaire d'Etat aux Communications, sur l'urgence de diverses mesures à prendre en vue de remédier aux conditions difficiles de l'alimentation des mécaniciens et chauffeurs de la S.N.C.F., notamment au cours de leurs déplacements.

Des résultats intéressants ont, d'ores et déjà, été obtenus qui permettent d'escompter une amélioration sensible de la situation.

La séance est levée à 10 heures 45.

C.A
29/9/41

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-:-:-:-:-:-

Conseil d'Administration

PROJET

-:-:-:-:-

Séance du 24 septembre 1941

-:-:-

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de M. FOURNIER, Président.

Sont présents : M.M. FOURNIER, Président
GRIMPRET, Vice-Président
LAURENT-ATTHALIN, Vice-Président

BOUTET
DAYRAS
DEVINAT
FREDAULT
GETTEN
LIAUD
de TARDE
TIRARD
ZAFFREYA

Assistent à la séance: M.M. LE BESNERAIS, Directeur Général
LECLERC du SABLON, ffons de Directeur Général adjoint,
VAGOGNE, ffons de Secrétaire Général

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M. RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du Procès-Verbal

QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal -

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal de la séance du 17 septembre 1941 est adopté.

.....

Comptes rendus

QUESTION II - Comptes rendus -

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc....

M. LE PRESIDENT fait un exposé d'ensemble sur l'évolution du trafic au cours du mois d'août 1941.

Il tient le Conseil au courant de l'état des stocks de combustibles et de la situation du parc de matériel.

M. LE BESNERAIS rend compte du trafic de la 37ème semaine et des recettes de la 36ème semaine et situe l'ensemble du trafic de 1941 par rapport à celui de 1938-1939.

M. LECLERC du SABLON donne connaissance des incidents qui ont marqué la circulation.

2°) Trésorerie

M. LE PRESIDENT expose la situation de trésorerie et met le Conseil au courant de la tenue en Bourse des obligations de chemins de fer.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.

QUESTION II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.-

M. LE PRESIDENT rend compte des affaires suivantes qui ont été approuvées par le Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués :

- Tarifs généraux pour le transport des marchandises : articles 49 et 64.

- Tarifs généraux pour le transport des marchandises - Tarif spécial G.V. n° 3 et Tarif spécial n° 129, chapitre 11.

.....

- Tarif spécial G.V. n° 29 : création d'un chapitre 5.

.....

Questions diverses.- - Questions diverses -

a) Représentation de la S.N.C.F. dans les filiales.-

M. LE PRESIDENT rappelle que la loi du 16 novembre 1940, relative aux Sociétés anonymes, dispose, dans son article 3, que nul ne peut exercer plus de deux mandats de Président et ne peut faire partie de plus de huit Conseils d'Administration ayant leur siège en France.

Ainsi qu'il en a précédemment rendu compte, il a, par lettre du 15 août 1941, demandé à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications d'intervenir auprès de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances en vue de savoir si celui-ci considère qu'il est conforme, comme il semble logique, à l'esprit de la loi de ne pas appliquer ces limitations aux représentants des personnes morales.

Par dépêche du 22 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait savoir que l'interprétation ainsi donnée à la loi du 16 novembre 1940 est bien celle qu'admet le Secrétariat d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances.

b) Traité avec la Compagnie Européenne pour l'assurance des bagages.

M. LE PRESIDENT a rendu compte au Conseil, dans sa séance du 3 septembre 1941, de la correspondance échangée avec M. le Secrétaire d'Etat aux Communications au sujet du projet de nouveau traité avec la Compagnie Européenne pour l'assurance des bagages. Compte tenu des observations présentées, il avait été proposé, en définitive, de ramener de trois à deux ans la durée d'application du contrat avec possibilité de tacite reconduction pour une seule année supplémentaire.

.....

Par dépêche du 18 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait connaître qu'il donnait son accord au projet de traité ainsi modifié, étant entendu que des propositions lui seront à nouveau soumises avant l'expiration de la période de deux ans, c'est-à-dire avant le 1er octobre 1943.

c) Projet de budget pour l'exercice 1942.-

M. LE PRESIDENT rappelle qu'aux termes de l'article 41 de la Convention du 31 août 1937 le budget de la S.N.C.F. doit être présenté chaque année avant le 1er novembre.

Par dépêche du 15 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a exprimé le désir que, en raison des délais d'examen qu'exigent les circonstances actuelles, le budget de 1942 lui soit communiqué avant le 15 octobre.

d) Nouveau programme quinquennal.-

M. LE PRESIDENT communique au Conseil la dépêche, en date du 17 septembre 1941, par laquelle M. le Secrétaire d'Etat aux Communications fait connaître les observations qu'appelle de sa part le nouveau programme quinquennal proposé par la S.N.C.F. pour être incorporé dans le Plan d'équipement national. Ces observations portent essentiellement sur les points suivants :

- dans le cadre de la politique économique nouvelle que le Gouvernement est décidé à appliquer, la S.N.C.F. doit prévoir l'électrification sans lacune des quatre voies de Lyon à Marseille;

- en ce qui concerne les locomotives à vapeur, il apparaît que, compte tenu de l'électrification complète de Lyon à Marseille, la commande prévue de 650 unités doit être assez fortement réduite : elle pourrait, tout en laissant un élément suffisant aux ateliers de construction, être ramenée à 400;

.....

- pour des raisons d'homogénéité, il serait désirable que l'équipement en block automatique soit étendu à la relation Dijon-Is-sur-Tille. De même, pour des motifs de sécurité, il semble impossible de maintenir les lignes de Toulouse à Dax et Hendaye et de Narbonne à Cerbère sous le régime du seul cantonnement téléphonique;

- les prévisions en équipement téléphonique paraissent insuffisantes, les formules modernes d'exploitation nécessitant de très importants circuits de commandement; la dotation de 100 M. envisagée devrait être au moins doublée;

- le pourcentage des frais généraux paraît excessif; s'il est acceptable pour les travaux de voie, il ne se justifie pas lorsqu'il s'agit de la construction de matériel roulant.

M. le Secrétaire d'Etat aux Communications demande que lui soit envoyé un nouveau programme rectifié. Il ajoute que le dépassement par rapport au chiffre de 10 milliards qui sera vraisemblablement la conséquence des modifications apportées est susceptible d'être admis, d'autant plus que, depuis plusieurs mois, la hausse des prix s'est considérablement accentuée.

Le Conseil prend acte de ces observations. Il arrêtera ultérieurement les nouvelles propositions que, compte tenu des conclusions de l'étude à laquelle il est actuellement procédé, il y aurait lieu de présenter.

e) Amortissement du matériel de la S.N.C.F.-

M. LE PRESIDENT rappelle que, dans la lettre en date du 9 septembre 1941 par laquelle il a saisi M. le Secrétaire d'Etat aux Communications du projet de nouveau programme quinquennal, il avait insisté sur le fait que, si certains des travaux prévus

.....

doivent conférer une plus-value indiscutable aux installations du chemin de fer, la part la plus importante du programme est réservée à des commandes de matériel roulant qui, dans la mesure où le matériel nouveau se substituera simplement à du matériel réformé, n'apporteront, en réalité, aucune possibilité d'exploitation supplémentaire : la charge correspondant à la dépense ainsi engagée ne se trouvera, de ce chef, allégée par aucune contre-partie. Cette question, était-il ajouté, soulève à nouveau le problème de l'amortissement des installations et du matériel dont l'étude a été, à plusieurs occasions, reprise depuis quelques années.

Par dépêche du 18 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait savoir que l'importance des renouvellements de matériel roulant prévus lui paraît bien justifier la révision des clauses de la Convention du 31 août 1937 relatives au problème des amortissements. En conséquence, il a proposé à M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances d'instituer une Commission analogue à celle qui a siégé en 1939 pour étudier la révision des règles d'amortissement des installations et du matériel.

La S.N.C.F. désignera les fonctionnaires qui la représenteront au sein de cette Commission.

f) Ravitaillement des mécaniciens et chauffeurs.-

M. LE PRESIDENT donne connaissance de la lettre en date du 18 septembre 1941, par laquelle il a insisté à nouveau, de façon pressante, auprès de M. le Secrétaire d'Etat aux Communications, sur l'urgence de diverses mesures à prendre en vue de remédier aux conditions difficiles de l'alimentation des mécaniciens et chauffeurs de la S.N.C.F., notamment au cours de leurs déplacements.

.....

Des résultats intéressants ont, d'ores et déjà, été obtenus qui permettent d'escompter une amélioration sensible de la situation.

La séance est levée à 10 heures 45.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-:-:-:-:-:-

Conseil d'Administration

-:-:-:-:-

PROJET

Séance du 24 septembre 1941

-:-:-

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de M. FOURNIER, Président.

Sont présents : M.M. FOURNIER, Président
GRIMPRET, Vice-Président
LAURENT-ATTHALIN, Vice-Président

BOUTET
DAYRAS
DEVINAT
FREDAULT
GETTEN
LIAUD
de TARDE
TIRARD
ZAFFREYA

Assistent à la séance: M.M.LE BESNERAIS, Directeur Général
LECLERC du SABLON, ffons de Directeur Général adjoint,
VAGOGNE, ffons de Secrétaire Général

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M. RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du Procès-Verbal

QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal -

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal de la séance du 17 septembre 1941 est adopté.

.....

Comptes rendus

QUESTION II - Comptes rendus -

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc....

M. LE PRESIDENT fait un exposé d'ensemble sur l'évolution du trafic au cours du mois d'août 1941.

Il tient le Conseil au courant de l'état des stocks de combustibles et de la situation du parc de matériel.

M. LE BESNERAIS rend compte du trafic de la 37ème semaine et des recettes de la 36ème semaine et situe l'ensemble du trafic de 1941 par rapport à celui de 1938-1939.

M. LECLERC du SABLON donne connaissance des incidents qui ont marqué la circulation.

2°) Trésorerie

M. LE PRESIDENT expose la situation de trésorerie et met le Conseil au courant de la tenue en Bourse des obligations de chemins de fer.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.

QUESTION II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.-

M. LE PRESIDENT rend compte des affaires suivantes qui ont été approuvées par le Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués :

- Tarifs généraux pour le transport des marchandises : articles 49 et 64.

- Tarifs généraux pour le transport des marchandises - Tarif spécial G.V. n° 3 et Tarif spécial n° 129, chapitre 11.

- Tarif spécial G.V. n° 29 : création d'un chapitre 5.

.....

Questions diverses.- - Questions diverses -

a) Représentation de la S.N.C.F. dans les filiales.-

M. LE PRESIDENT rappelle que la loi du 16 novembre 1940, relative aux Sociétés anonymes, dispose, dans son article 3, que nul ne peut exercer plus de deux mandats de Président et ne peut faire partie de plus de huit Conseils d'Administration ayant leur siège en France.

Ainsi qu'il en a précédemment rendu compte, il a, par lettre du 15 août 1941, demandé à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications d'intervenir auprès de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances en vue de savoir si celui-ci considère qu'il est conforme, comme il semble logique, à l'esprit de la loi de ne pas appliquer ces limitations aux représentants des personnes morales.

Par dépêche du 22 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait savoir que l'interprétation ainsi donnée à la loi du 16 novembre 1940 est bien celle qu'admet le Secrétariat d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances.

b) Traité avec la Compagnie Européenne pour l'assurance des bagages.

M. LE PRESIDENT a rendu compte au Conseil, dans sa séance du 3 septembre 1941, de la correspondance échangée avec M. le Secrétaire d'Etat aux Communications au sujet du projet de nouveau traité avec la Compagnie Européenne pour l'assurance des bagages. Compte tenu des observations présentées, il avait été proposé, en définitive, de ramener de trois à deux ans la durée d'application du contrat avec possibilité de tacite reconduction pour une seule année supplémentaire.

.....

Par dépêche du 18 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait connaître qu'il donnait son accord au projet de traité ainsi modifié, étant entendu que des propositions lui seront à nouveau soumises avant l'expiration de la période de deux ans, c'est-à-dire avant le 1er octobre 1943.

c) Projet de budget pour l'exercice 1942.-

M. LE PRESIDENT rappelle qu'aux termes de l'article 41 de la Convention du 31 août 1937 le budget de la S.N.C.F. doit être présenté chaque année avant le 1er novembre.

Par dépêche du 15 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a exprimé le désir que, en raison des délais d'examen qu'exigent les circonstances actuelles, le budget de 1942 lui soit communiqué avant le 15 octobre.

d) Nouveau programme quinquennal.-

M. LE PRESIDENT communique au Conseil la dépêche, en date du 17 septembre 1941, par laquelle M. le Secrétaire d'Etat aux Communications fait connaître les observations qu'appelle de sa part le nouveau programme quinquennal proposé par la S.N.C.F. pour être incorporé dans le Plan d'équipement national. Ces observations portent essentiellement sur les points suivants :

- dans le cadre de la politique économique nouvelle que le Gouvernement est décidé à appliquer, la S.N.C.F. doit prévoir l'électrification sans lacune des quatre voies de Lyon à Marseille;

- en ce qui concerne les locomotives à vapeur, il apparaît que, compte tenu de l'électrification complète de Lyon à Marseille, la commande prévue de 650 unités doit être assez fortement réduite : elle pourrait, tout en laissant un élément suffisant aux ateliers de construction, être ramenée à 400;

.....

- pour des raisons d'homogénéité, il serait désirable que l'équipement en block automatique soit étendu à la relation Dijon-Is-sur-Tille. De même, pour des motifs de sécurité, il semble impossible de maintenir les lignes de Toulouse à Dax et Hendaye et de Narbonne à Cerbère sous le régime du seul cantonnement téléphonique;

- les prévisions en équipement téléphonique paraissent insuffisantes, les formules modernes d'exploitation nécessitant de très importants circuits de commandement; la dotation de 100 M. envisagée devrait être au moins doublée;

- le pourcentage des frais généraux paraît excessif; s'il est acceptable pour les travaux de voie, il ne se justifie pas lorsqu'il s'agit de la construction de matériel roulant.

M. le Secrétaire d'Etat aux Communications demande que lui soit envoyé un nouveau programme rectifié. Il ajoute que le dépassement par rapport au chiffre de 10 milliards qui sera vraisemblablement la conséquence des modifications apportées est susceptible d'être admis, d'autant plus que, depuis plusieurs mois, la hausse des prix s'est considérablement accentuée.

Le Conseil prend acte de ces observations. Il arrêtera ultérieurement les nouvelles propositions que, compte tenu des conclusions de l'étude à laquelle il est actuellement procédé, il y aurait lieu de présenter.

e) Amortissement du matériel de la S.N.C.F.-

M. LE PRESIDENT rappelle que, dans la lettre en date du 9 septembre 1941 par laquelle il a saisi M. le Secrétaire d'Etat aux Communications du projet de nouveau programme quinquennal, il avait insisté sur le fait que, si certains des travaux prévus

.....

doivent conférer une plus-value indiscutable aux installations du chemin de fer, la part la plus importante du programme est réservée à des commandes de matériel roulant qui, dans la mesure où le matériel nouveau se substituera simplement à du matériel réformé, n'apporteront, en réalité, aucune possibilité d'exploitation supplémentaire : la charge correspondant à la dépense ainsi engagée ne se trouvera, de ce chef, allégée par aucune contre-partie. Cette question, était-il ajouté, soulève à nouveau le problème de l'amortissement des installations et du matériel dont l'étude a été, à plusieurs occasions, reprise depuis quelques années.

Par dépêche du 18 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait savoir que l'importance des renouvellements de matériel roulant prévus lui paraît bien justifier la révision des clauses de la Convention du 31 août 1937 relatives au problème des amortissements. En conséquence, il a proposé à M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances d'instituer une Commission analogue à celle qui a siégé en 1939 pour étudier la révision des règles d'amortissement des installations et du matériel.

La S.N.C.F. désignera les fonctionnaires qui la représenteront au sein de cette Commission.

f) Ravitaillement des mécaniciens et chauffeurs.-

M. LE PRESIDENT donne connaissance de la lettre en date du 18 septembre 1941, par laquelle il a insisté à nouveau, de façon pressante, auprès de M. le Secrétaire d'Etat aux Communications, sur l'urgence de diverses mesures à prendre en vue de remédier aux conditions difficiles de l'alimentation des mécaniciens et chauffeurs de la S.N.C.F., notamment au cours de leurs déplacements.

.....

Des résultats intéressants ont, d'ores et déjà, été obtenus qui permettent d'escompter une amélioration sensible de la situation.

La séance est levée à 10 heures 45.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-:-:-:-:-:-

Conseil d'Administration

-:-:-:-:-

PROJET

Séance du 24 septembre 1941

-:-:-

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de M. FOURNIER, Président.

Sont présents : M.M. FOURNIER, Président
GRIMPRET, Vice-Président
LAURENT-ATTHALIN, Vice-Président

BOUTET
DAYRAS
DEVINAT
FREDAULT
GETTEN
LIAUD
de TARDE
TIRARD
ZAFFREYA

Assistent à la séance: M.M.LE BESNERAIS, Directeur Général
LECLERC du SABLON, ffons de Directeur Général adjoint,
VAGOGNE, ffons de Secrétaire Général

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M. RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du Procès-Verbal

QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal -

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal de la séance du 17 septembre 1941 est adopté.

.....

Comptes rendus

QUESTION II - Comptes rendus -

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc....

M. LE PRESIDENT fait un exposé d'ensemble sur l'évolution du trafic au cours du mois d'août 1941.

Il tient le Conseil au courant de l'état des stocks de combustibles et de la situation du parc de matériel.

M. LE BESNERAIS rend compte du trafic de la 37ème semaine et des recettes de la 36ème semaine et situe l'ensemble du trafic de 1941 par rapport à celui de 1938-1939.

M. LECLERC du SABLON donne connaissance des incidents qui ont marqué la circulation.

2°) Trésorerie

M. LE PRESIDENT expose la situation de trésorerie et met le Conseil au courant de la tenue en Bourse des obligations de chemins de fer.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.

QUESTION II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.-

M. LE PRESIDENT rend compte des affaires suivantes qui ont été approuvées par le Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués :

- Tarifs généraux pour le transport des marchandises : articles 49 et 64.

- Tarifs généraux pour le transport des marchandises - Tarif spécial G.V. n° 3 et Tarif spécial n° 129, chapitre 11.

.....

- Tarif spécial G.V. n° 29 : création d'un chapitre 5.

.....

Questions diverses.- - Questions diverses -

a) Représentation de la S.N.C.F. dans les filiales.-

M. LE PRESIDENT rappelle que la loi du 16 novembre 1940, relative aux Sociétés anonymes, dispose, dans son article 3, que nul ne peut exercer plus de deux mandats de Président et ne peut faire partie de plus de huit Conseils d'Administration ayant leur siège en France.

Ainsi qu'il en a précédemment rendu compte, il a, par lettre du 15 août 1941, demandé à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications d'intervenir auprès de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances en vue de savoir si celui-ci considère qu'il est conforme, comme il semble logique, à l'esprit de la loi de ne pas appliquer ces limitations aux représentants des personnes morales.

Par dépêche du 22 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait savoir que l'interprétation ainsi donnée à la loi du 16 novembre 1940 est bien celle qu'admet le Secrétariat d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances.

b) Traité avec la Compagnie Européenne pour l'assurance des bagages.

M. LE PRESIDENT a rendu compte au Conseil, dans sa séance du 3 septembre 1941, de la correspondance échangée avec M. le Secrétaire d'Etat aux Communications au sujet du projet de nouveau traité avec la Compagnie Européenne pour l'assurance des bagages. Compte tenu des observations présentées, il avait été proposé, en définitive, de ramener de trois à deux ans la durée d'application du contrat avec possibilité de tacite reconduction pour une seule année supplémentaire.

.....

Par dépêche du 18 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait connaître qu'il donnait son accord au projet de traité ainsi modifié, étant entendu que des propositions lui seront à nouveau soumises avant l'expiration de la période de deux ans, c'est-à-dire avant le 1er octobre 1943.

c) Projet de budget pour l'exercice 1942.-

M. LE PRESIDENT rappelle qu'aux termes de l'article 41 de la Convention du 31 août 1937 le budget de la S.N.C.F. doit être présenté chaque année avant le 1er novembre.

Par dépêche du 15 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a exprimé le désir que, en raison des délais d'examen qu'exigent les circonstances actuelles, le budget de 1942 lui soit communiqué avant le 15 octobre.

d) Nouveau programme quinquennal.-

M. LE PRESIDENT communique au Conseil la dépêche, en date du 17 septembre 1941, par laquelle M. le Secrétaire d'Etat aux Communications fait connaître les observations qu'appelle de sa part le nouveau programme quinquennal proposé par la S.N.C.F. pour être incorporé dans le Plan d'équipement national. Ces observations portent essentiellement sur les points suivants :

- dans le cadre de la politique économique nouvelle que le Gouvernement est décidé à appliquer, la S.N.C.F. doit prévoir l'électrification sans lacune des quatre voies de Lyon à Marseille;

- en ce qui concerne les locomotives à vapeur, il apparaît que, compte tenu de l'électrification complète de Lyon à Marseille, la commande prévue de 650 unités doit être assez fortement réduite : elle pourrait, tout en laissant un élément suffisant aux ateliers de construction, être ramenée à 400;

.....

- pour des raisons d'homogénéité, il serait désirable que l'équipement en block automatique soit étendu à la relation Dijon-Is-sur-Tille. De même, pour des motifs de sécurité, il semble impossible de maintenir les lignes de Toulouse à Dax et Hendaye et de Narbonne à Cerbère sous le régime du seul cantonnement téléphonique;

- les prévisions en équipement téléphonique paraissent insuffisantes, les formules modernes d'exploitation nécessitant de très importants circuits de commandement; la dotation de 100 M. envisagée devrait être au moins doublée;

- le pourcentage des frais généraux paraît excessif; s'il est acceptable pour les travaux de voie, il ne se justifie pas lorsqu'il s'agit de la construction de matériel roulant.

M. le Secrétaire d'Etat aux Communications demande que lui soit envoyé un nouveau programme rectifié. Il ajoute que le dépassement par rapport au chiffre de 10 milliards qui sera vraisemblablement la conséquence des modifications apportées est susceptible d'être admis, d'autant plus que, depuis plusieurs mois, la hausse des prix s'est considérablement accentuée.

Le Conseil prend acte de ces observations. Il arrêtera ultérieurement les nouvelles propositions que, compte tenu des conclusions de l'étude à laquelle il est actuellement procédé, il y aurait lieu de présenter.

e) Amortissement du matériel de la S.N.C.F.-

M. LE PRESIDENT rappelle que, dans la lettre en date du 9 septembre 1941 par laquelle il a saisi M. le Secrétaire d'Etat aux Communications du projet de nouveau programme quinquennal, il avait insisté sur le fait que, si certains des travaux prévus

doivent conférer une plus-value indiscutable aux installations du chemin de fer, la part la plus importante du programme est réservée à des commandes de matériel roulant qui, dans la mesure où le matériel nouveau se substituera simplement à du matériel réformé, n'apporteront, en réalité, aucune possibilité d'exploitation supplémentaire : la charge correspondant à la dépense ainsi engagée ne se trouvera, de ce chef, allégée par aucune contre-partie. Cette question, était-il ajouté, soulève à nouveau le problème de l'amortissement des installations et du matériel dont l'étude a été, à plusieurs occasions, reprise depuis quelques années.

Par dépêche du 18 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait savoir que l'importance des renouvellements de matériel roulant prévus lui paraît bien justifier la révision des clauses de la Convention du 31 août 1937 relatives au problème des amortissements. En conséquence, il a proposé à M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances d'instituer une Commission analogue à celle qui a siégé en 1939 pour étudier la révision des règles d'amortissement des installations et du matériel.

La S.N.C.F. désignera les fonctionnaires qui la représenteront au sein de cette Commission.

f) Ravitaillement des mécaniciens et chauffeurs.-

M. LE PRESIDENT donne connaissance de la lettre en date du 18 septembre 1941, par laquelle il a insisté à nouveau, de façon pressante, auprès de M. le Secrétaire d'Etat aux Communications, sur l'urgence de diverses mesures à prendre en vue de remédier aux conditions difficiles de l'alimentation des mécaniciens et chauffeurs de la S.N.C.F., notamment au cours de leurs déplacements.

.....

Des résultats intéressants ont, d'ores et déjà, été obtenus qui permettent d'escompter une amélioration sensible de la situation.

La séance est levée à 10 heures 45.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-:-:-:-:-:-

Conseil d'Administration

-:-:-:-:-

PROJET

Séance du 24 septembre 1941

-:-:-

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de M. FOURNIER, Président.

Sont présents : M.M. FOURNIER, Président
GRIMPRET, Vice-Président
LAURENT-ATTHALIN, Vice-Président

BOUTET
DAYRAS
DEVINAT
FREDAULT
GETTEN
LIAUD
de TARDE
TIRARD
ZAFFREYA

Assistent à la séance: M.M.LE BESNERAIS, Directeur Général
LECLERC du SABLON, ffons de Directeur Général adjoint,
VAGOGNE, ffons de Secrétaire Général

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M. RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du Procès-Verbal

QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal -

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal de la séance du 17 septembre 1941 est adopté.

.....

Comptes rendus

QUESTION II - Comptes rendus -

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc....

M. LE PRESIDENT fait un exposé d'ensemble sur l'évolution du trafic au cours du mois d'août 1941.

Il tient le Conseil au courant de l'état des stocks de combustibles et de la situation du parc de matériel.

M. LE BESNERAIS rend compte du trafic de la 37ème semaine et des recettes de la 36ème semaine et situe l'ensemble du trafic de 1941 par rapport à celui de 1938-1939.

M. LECLERC du SABLON donne connaissance des incidents qui ont marqué la circulation.

2°) Trésorerie

M. LE PRESIDENT expose la situation de trésorerie et met le Conseil au courant de la tenue en Bourse des obligations de chemins de fer.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.

QUESTION II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.-

M. LE PRESIDENT rend compte des affaires suivantes qui ont été approuvées par le Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués :

- Tarifs généraux pour le transport des marchandises : articles 49 et 64.

- Tarifs généraux pour le transport des marchandises - Tarif spécial G.V. n° 3 et Tarif spécial n° 129, chapitre 11.

- Tarif spécial G.V. n° 29 : création d'un chapitre 5.

.....

.....

Questions diverses.- - Questions diverses -

a) Représentation de la S.N.C.F. dans les filiales.-

M. LE PRESIDENT rappelle que la loi du 16 novembre 1940, relative aux Sociétés anonymes, dispose, dans son article 3, que nul ne peut exercer plus de deux mandats de Président et ne peut faire partie de plus de huit Conseils d'Administration ayant leur siège en France.

Ainsi qu'il en a précédemment rendu compte, il a, par lettre du 15 août 1941, demandé à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications d'intervenir auprès de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances en vue de savoir si celui-ci considère qu'il est conforme, comme il semble logique, à l'esprit de la loi de ne pas appliquer ces limitations aux représentants des personnes morales.

Par dépêche du 22 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait savoir que l'interprétation ainsi donnée à la loi du 16 novembre 1940 est bien celle qu'admet le Secrétariat d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances.

b) Traité avec la Compagnie Européenne pour l'assurance des bagages.

M. LE PRESIDENT a rendu compte au Conseil, dans sa séance du 3 septembre 1941, de la correspondance échangée avec M. le Secrétaire d'Etat aux Communications au sujet du projet de nouveau traité avec la Compagnie Européenne pour l'assurance des bagages. Compte tenu des observations présentées, il avait été proposé, en définitive, de ramener de trois à deux ans la durée d'application du contrat avec possibilité de tacite reconduction pour une seule année supplémentaire.

.....

Par dépêche du 18 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait connaître qu'il donnait son accord au projet de traité ainsi modifié, étant entendu que des propositions lui seront à nouveau soumises avant l'expiration de la période de deux ans, c'est-à-dire avant le 1er octobre 1943.

c) Projet de budget pour l'exercice 1942.-

M. LE PRESIDENT rappelle qu'aux termes de l'article 41 de la Convention du 31 août 1937 le budget de la S.N.C.F. doit être présenté chaque année avant le 1er novembre.

Par dépêche du 15 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a exprimé le désir que, en raison des délais d'examen qu'exigent les circonstances actuelles, le budget de 1942 lui soit communiqué avant le 15 octobre.

d) Nouveau programme quinquennal.-

M. LE PRESIDENT communique au Conseil la dépêche, en date du 17 septembre 1941, par laquelle M. le Secrétaire d'Etat aux Communications fait connaître les observations qu'appelle de sa part le nouveau programme quinquennal proposé par la S.N.C.F. pour être incorporé dans le Plan d'équipement national. Ces observations portent essentiellement sur les points suivants :

- dans le cadre de la politique économique nouvelle que le Gouvernement est décidé à appliquer, la S.N.C.F. doit prévoir l'électrification sans lacune des quatre voies de Lyon à Marseille;

- en ce qui concerne les locomotives à vapeur, il apparaît que, compte tenu de l'électrification complète de Lyon à Marseille, la commande prévue de 650 unités doit être assez fortement réduite : elle pourrait, tout en laissant un élément suffisant aux ateliers de construction, être ramenée à 400;

.....

- pour des raisons d'homogénéité, il serait désirable que l'équipement en block automatique soit étendu à la relation Dijon-Is-sur-Tille. De même, pour des motifs de sécurité, il semble impossible de maintenir les lignes de Toulouse à Dax et Hendaye et de Narbonne à Cerbère sous le régime du seul cantonnement téléphonique;

- les prévisions en équipement téléphonique paraissent insuffisantes, les formules modernes d'exploitation nécessitant de très importants circuits de commandement; la dotation de 100 M. envisagée devrait être au moins doublée;

- le pourcentage des frais généraux paraît excessif; s'il est acceptable pour les travaux de voie, il ne se justifie pas lorsqu'il s'agit de la construction de matériel roulant.

M. le Secrétaire d'Etat aux Communications demande que lui soit envoyé un nouveau programme rectifié. Il ajoute que le dépassement par rapport au chiffre de 10 milliards qui sera vraisemblablement la conséquence des modifications apportées est susceptible d'être admis, d'autant plus que, depuis plusieurs mois, la hausse des prix s'est considérablement accentuée.

Le Conseil prend acte de ces observations. Il arrêtera ultérieurement les nouvelles propositions que, compte tenu des conclusions de l'étude à laquelle il est actuellement procédé, il y aurait lieu de présenter.

e) Amortissement du matériel de la S.N.C.F.-

M. LE PRESIDENT rappelle que, dans la lettre en date du 9 septembre 1941 par laquelle il a saisi M. le Secrétaire d'Etat aux Communications du projet de nouveau programme quinquennal, il avait insisté sur le fait que, si certains des travaux prévus

.....

doivent conférer une plus-value indiscutable aux installations du chemin de fer, la part la plus importante du programme est réservée à des commandes de matériel roulant qui, dans la mesure où le matériel nouveau se substituera simplement à du matériel réformé, n'apporteront, en réalité, aucune possibilité d'exploitation supplémentaire : la charge correspondant à la dépense ainsi engagée ne se trouvera, de ce chef, allégée par aucune contre-partie. Cette question, était-il ajouté, soulève à nouveau le problème de l'amortissement des installations et du matériel dont l'étude a été, à plusieurs occasions, reprise depuis quelques années.

Par dépêche du 18 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait savoir que l'importance des renouvellements de matériel roulant prévus lui paraît bien justifier la révision des clauses de la Convention du 31 août 1937 relatives au problème des amortissements. En conséquence, il a proposé à M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances d'instituer une Commission analogue à celle qui a siégé en 1939 pour étudier la révision des règles d'amortissement des installations et du matériel.

La S.N.C.F. désignera les fonctionnaires qui la représenteront au sein de cette Commission.

f) Ravitaillement des mécaniciens et chauffeurs.-

M. LE PRESIDENT donne connaissance de la lettre en date du 18 septembre 1941, par laquelle il a insisté à nouveau, de façon pressante, auprès de M. le Secrétaire d'Etat aux Communications, sur l'urgence de diverses mesures à prendre en vue de remédier aux conditions difficiles de l'alimentation des mécaniciens et chauffeurs de la S.N.C.F., notamment au cours de leurs déplacements.

.....

Des résultats intéressants ont, d'ores et déjà, été obtenus qui permettent d'escompter une amélioration sensible de la situation.

La séance est levée à 10 heures 45.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-:-:-:-:-:-

Conseil d'Administration

-:-:-:-:-

PROJET

Séance du 24 septembre 1941

-:-:-

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de M. FOURNIER, Président.

Sont présents : M.M. FOURNIER, Président
GRIMPRET, Vice-Président
LAURENT-ATTHALIN, Vice-Président

BOUTET
DAYRAS
DEVINAT
FREDAULT
GETTEN
LIAUD
de TARDE
TIRARD
ZAFFREYA

Assistent à la séance: M.M. LE BESNERAIS, Directeur Général
LECLERC du SABLON, ffons de Directeur Général adjoint,
VAGOGNE, ffons de Secrétaire Général

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M. RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du Procès-Verbal

QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal -

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal de la séance du 17 septembre 1941 est adopté.

.....

Comptes rendus

QUESTION II - Comptes rendus -

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc....

M. LE PRESIDENT fait un exposé d'ensemble sur l'évolution du trafic au cours du mois d'août 1941.

Il tient le Conseil au courant de l'état des stocks de combustibles et de la situation du parc de matériel.

M. LE BESNERAIS rend compte du trafic de la 37ème semaine et des recettes de la 36ème semaine et situe l'ensemble du trafic de 1941 par rapport à celui de 1938-1939.

M. LECLERC du SABLON donne connaissance des incidents qui ont marqué la circulation.

2°) Trésorerie

M. LE PRESIDENT expose la situation de trésorerie et met le Conseil au courant de la tenue en Bourse des obligations de chemins de fer.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.

QUESTION II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.-

M. LE PRESIDENT rend compte des affaires suivantes qui ont été approuvées par le Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués :

- Tarifs généraux pour le transport des marchandises : articles 49 et 64.

- Tarifs généraux pour le transport des marchandises - Tarif spécial G.V. n° 3 et Tarif spécial n° 129, chapitre 11.

- Tarif spécial G.V. n° 29 : création d'un chapitre 5.

.....

Questions diverses.- - Questions diverses -

a) Représentation de la S.N.C.F. dans les filiales.-

M. LE PRESIDENT rappelle que la loi du 16 novembre 1940, relative aux Sociétés anonymes, dispose, dans son article 3, que nul ne peut exercer plus de deux mandats de Président et ne peut faire partie de plus de huit Conseils d'Administration ayant leur siège en France.

Ainsi qu'il en a précédemment rendu compte, il a, par lettre du 15 août 1941, demandé à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications d'intervenir auprès de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances en vue de savoir si celui-ci considère qu'il est conforme, comme il semble logique, à l'esprit de la loi de ne pas appliquer ces limitations aux représentants des personnes morales.

Par dépêche du 22 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait savoir que l'interprétation ainsi donnée à la loi du 16 novembre 1940 est bien celle qu'admet le Secrétariat d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances.

b) Traité avec la Compagnie Européenne pour l'assurance des bagages.

M. LE PRESIDENT a rendu compte au Conseil, dans sa séance du 3 septembre 1941, de la correspondance échangée avec M. le Secrétaire d'Etat aux Communications au sujet du projet de nouveau traité avec la Compagnie Européenne pour l'assurance des bagages. Compte tenu des observations présentées, il avait été proposé, en définitive, de ramener de trois à deux ans la durée d'application du contrat avec possibilité de tacite reconduction pour une seule année supplémentaire.

.....

Par dépêche du 18 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait connaître qu'il donnait son accord au projet de traité ainsi modifié, étant entendu que des propositions lui seront à nouveau soumises avant l'expiration de la période de deux ans, c'est-à-dire avant le 1er octobre 1943.

c) Projet de budget pour l'exercice 1942.-

M. LE PRESIDENT rappelle qu'aux termes de l'article 41 de la Convention du 31 août 1937 le budget de la S.N.C.F. doit être présenté chaque année avant le 1er novembre.

Par dépêche du 15 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a exprimé le désir que, en raison des délais d'examen qu'exigent les circonstances actuelles, le budget de 1942 lui soit communiqué avant le 15 octobre.

d) Nouveau programme quinquennal.-

M. LE PRESIDENT communique au Conseil la dépêche, en date du 17 septembre 1941, par laquelle M. le Secrétaire d'Etat aux Communications fait connaître les observations qu'appelle de sa part le nouveau programme quinquennal proposé par la S.N.C.F. pour être incorporé dans le Plan d'équipement national. Ces observations portent essentiellement sur les points suivants :

- dans le cadre de la politique économique nouvelle que le Gouvernement est décidé à appliquer, la S.N.C.F. doit prévoir l'électrification sans lacune des quatre voies de Lyon à Marseille;

- en ce qui concerne les locomotives à vapeur, il apparaît que, compte tenu de l'électrification complète de Lyon à Marseille, la commande prévue de 650 unités doit être assez fortement réduite : elle pourrait, tout en laissant un élément suffisant aux ateliers de construction, être ramenée à 400;

.....

- pour des raisons d'homogénéité, il serait désirable que l'équipement en block automatique soit étendu à la relation Dijon-Is-sur-Tille. De même, pour des motifs de sécurité, il semble impossible de maintenir les lignes de Toulouse à Dax et Hendaye et de Narbonne à Cerbère sous le régime du seul cantonnement téléphonique;

- les prévisions en équipement téléphonique paraissent insuffisantes, les formules modernes d'exploitation nécessitant de très importants circuits de commandement; la dotation de 100 M. envisagée devrait être au moins doublée;

- le pourcentage des frais généraux paraît excessif; s'il est acceptable pour les travaux de voie, il ne se justifie pas lorsqu'il s'agit de la construction de matériel roulant.

M. le Secrétaire d'Etat aux Communications demande que lui soit envoyé un nouveau programme rectifié. Il ajoute que le dépassement par rapport au chiffre de 10 milliards qui sera vraisemblablement la conséquence des modifications apportées est susceptible d'être admis, d'autant plus que, depuis plusieurs mois, la hausse des prix s'est considérablement accentuée.

Le Conseil prend acte de ces observations. Il arrêtera ultérieurement les nouvelles propositions que, compte tenu des conclusions de l'étude à laquelle il est actuellement procédé, il y aurait lieu de présenter.

e) Amortissement du matériel de la S.N.C.F.-

M. LE PRESIDENT rappelle que, dans la lettre en date du 9 septembre 1941 par laquelle il a saisi M. le Secrétaire d'Etat aux Communications du projet de nouveau programme quinquennal, il avait insisté sur le fait que, si certains des travaux prévus

doivent conférer une plus-value indiscutable aux installations du chemin de fer, la part la plus importante du programme est réservée à des commandes de matériel roulant qui, dans la mesure où le matériel nouveau se substituera simplement à du matériel réformé, n'apporteront, en réalité, aucune possibilité d'exploitation supplémentaire : la charge correspondant à la dépense ainsi engagée ne se trouvera, de ce chef, allégée par aucune contre-partie. Cette question, était-il ajouté, soulève à nouveau le problème de l'amortissement des installations et du matériel dont l'étude a été, à plusieurs occasions, reprise depuis quelques années.

Par dépêche du 18 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait savoir que l'importance des renouvellements de matériel roulant prévus lui paraît bien justifier la révision des clauses de la Convention du 31 août 1937 relatives au problème des amortissements. En conséquence, il a proposé à M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances d'instituer une Commission analogue à celle qui a siégé en 1939 pour étudier la révision des règles d'amortissement des installations et du matériel.

La S.N.C.F. désignera les fonctionnaires qui la représenteront au sein de cette Commission.

f) Ravitaillement des mécaniciens et chauffeurs.-

M. LE PRESIDENT donne connaissance de la lettre en date du 18 septembre 1941, par laquelle il a insisté à nouveau, de façon pressante, auprès de M. le Secrétaire d'Etat aux Communications, sur l'urgence de diverses mesures à prendre en vue de remédier aux conditions difficiles de l'alimentation des mécaniciens et chauffeurs de la S.N.C.F., notamment au cours de leurs déplacements.

.....

Des résultats intéressants ont, d'ores et déjà, été obtenus qui permettent d'escompter une amélioration sensible de la situation.

La séance est levée à 10 heures 45.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-:-:-:-:-:-

Conseil d'Administration

-:-:-:-:-

PROJET

Séance du 24 septembre 1941

-:-:-

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de M. FOURNIER, Président.

Sont présents : M.M. FOURNIER, Président
GRIMPRET, Vice-Président
LAURENT-ATTHALIN, Vice-Président

BOUTET
DAYRAS
DEVINAT
FREDAULT
GETTEN
LIAUD
de TARDE
TIRARD
ZAFFREYA

Assistent à la séance: M.M.LE BESNERAIS, Directeur Général
LECLERC du SABLON, ffons de Directeur Général adjoint,
VAGOGNE, ffons de Secrétaire Général

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M. RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du Procès-Verbal

QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal -

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal de la séance du 17 septembre 1941 est adopté.

.....

Comptes rendus

QUESTION II - Comptes rendus -

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc....

M. LE PRESIDENT fait un exposé d'ensemble sur l'évolution du trafic au cours du mois d'août 1941.

Il tient le Conseil au courant de l'état des stocks de combustibles et de la situation du parc de matériel.

M. LE BESNERAIS rend compte du trafic de la 37ème semaine et des recettes de la 36ème semaine et situe l'ensemble du trafic de 1941 par rapport à celui de 1938-1939.

M. LECLERC du SABLON donne connaissance des incidents qui ont marqué la circulation.

2°) Trésorerie

M. LE PRESIDENT expose la situation de trésorerie et met le Conseil au courant de la tenue en Bourse des obligations de chemins de fer.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.

QUESTION II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.-

M. LE PRESIDENT rend compte des affaires suivantes qui ont été approuvées par le Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués :

- Tarifs généraux pour le transport des marchandises : articles 49 et 64.

- Tarifs généraux pour le transport des marchandises - Tarif spécial G.V. n° 3 et Tarif spécial n° 129, chapitre 11.

....

- Tarif spécial G.V. n° 29 : création d'un chapitre 5.

.....

Questions diverses.- - Questions diverses -

a) Représentation de la S.N.C.F. dans les filiales.-

M. LE PRESIDENT rappelle que la loi du 16 novembre 1940, relative aux Sociétés anonymes, dispose, dans son article 3, que nul ne peut exercer plus de deux mandats de Président et ne peut faire partie de plus de huit Conseils d'Administration ayant leur siège en France.

Ainsi qu'il en a précédemment rendu compte, il a, par lettre du 15 août 1941, demandé à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications d'intervenir auprès de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances en vue de savoir si celui-ci considère qu'il est conforme, comme il semble logique, à l'esprit de la loi de ne pas appliquer ces limitations aux représentants des personnes morales.

Par dépêche du 22 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait savoir que l'interprétation ainsi donnée à la loi du 16 novembre 1940 est bien celle qu'admet le Secrétariat d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances.

b) Traité avec la Compagnie Européenne pour l'assurance des bagages.

M. LE PRESIDENT a rendu compte au Conseil, dans sa séance du 3 septembre 1941, de la correspondance échangée avec M. le Secrétaire d'Etat aux Communications au sujet du projet de nouveau traité avec la Compagnie Européenne pour l'assurance des bagages. Compte tenu des observations présentées, il avait été proposé, en définitive, de ramener de trois à deux ans la durée d'application du contrat avec possibilité de tacite reconduction pour une seule année supplémentaire.

.....

Par dépêche du 18 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait connaître qu'il donnait son accord au projet de traité ainsi modifié, étant entendu que des propositions lui seront à nouveau soumises avant l'expiration de la période de deux ans, c'est-à-dire avant le 1er octobre 1943.

c) Projet de budget pour l'exercice 1942.-

M. LE PRESIDENT rappelle qu'aux termes de l'article 41 de la Convention du 31 août 1937 le budget de la S.N.C.F. doit être présenté chaque année avant le 1er novembre.

Par dépêche du 15 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a exprimé le désir que, en raison des délais d'examen qu'exigent les circonstances actuelles, le budget de 1942 lui soit communiqué avant le 15 octobre.

d) Nouveau programme quinquennal.-

M. LE PRESIDENT communique au Conseil la dépêche, en date du 17 septembre 1941, par laquelle M. le Secrétaire d'Etat aux Communications fait connaître les observations qu'appelle de sa part le nouveau programme quinquennal proposé par la S.N.C.F. pour être incorporé dans le Plan d'équipement national. Ces observations portent essentiellement sur les points suivants :

- dans le cadre de la politique économique nouvelle que le Gouvernement est décidé à appliquer, la S.N.C.F. doit prévoir l'électrification sans lacune des quatre voies de Lyon à Marseille;

- en ce qui concerne les locomotives à vapeur, il apparaît que, compte tenu de l'électrification complète de Lyon à Marseille, la commande prévue de 650 unités doit être assez fortement réduite : elle pourrait, tout en laissant un élément suffisant aux ateliers de construction, être ramenée à 400;

.....

- pour des raisons d'homogénéité, il serait désirable que l'équipement en block automatique soit étendu à la relation Dijon-Is-sur-Tille. De même, pour des motifs de sécurité, il semble impossible de maintenir les lignes de Toulouse à Dax et Hendaye et de Narbonne à Cerbère sous le régime du seul cantonnement téléphonique;

- les prévisions en équipement téléphonique paraissent insuffisantes, les formules modernes d'exploitation nécessitant de très importants circuits de commandement; la dotation de 100 M. envisagée devrait être au moins doublée;

- le pourcentage des frais généraux paraît excessif; s'il est acceptable pour les travaux de voie, il ne se justifie pas lorsqu'il s'agit de la construction de matériel roulant.

M. le Secrétaire d'Etat aux Communications demande que lui soit envoyé un nouveau programme rectifié. Il ajoute que le dépassement par rapport au chiffre de 10 milliards qui sera vraisemblablement la conséquence des modifications apportées est susceptible d'être admis, d'autant plus que, depuis plusieurs mois, la hausse des prix s'est considérablement accentuée.

Le Conseil prend acte de ces observations. Il arrêtera ultérieurement les nouvelles propositions que, compte tenu des conclusions de l'étude à laquelle il est actuellement procédé, il y aurait lieu de présenter.

e) Amortissement du matériel de la S.N.C.F.-

M. LE PRESIDENT rappelle que, dans la lettre en date du 9 septembre 1941 par laquelle il a saisi M. le Secrétaire d'Etat aux Communications du projet de nouveau programme quinquennal, il avait insisté sur le fait que, si certains des travaux prévus

doivent conférer une plus-value indiscutable aux installations du chemin de fer, la part la plus importante du programme est réservée à des commandes de matériel roulant qui, dans la mesure où le matériel nouveau se substituera simplement à du matériel réformé, n'apporteront, en réalité, aucune possibilité d'exploitation supplémentaire : la charge correspondant à la dépense ainsi engagée ne se trouvera, de ce chef, allégée par aucune contre-partie. Cette question, était-il ajouté, soulève à nouveau le problème de l'amortissement des installations et du matériel dont l'étude a été, à plusieurs occasions, reprise depuis quelques années.

Par dépêche du 18 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait savoir que l'importance des renouvellements de matériel roulant prévus lui paraît bien justifier la révision des clauses de la Convention du 31 août 1937 relatives au problème des amortissements. En conséquence, il a proposé à M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances d'instituer une Commission analogue à celle qui a siégé en 1939 pour étudier la révision des règles d'amortissement des installations et du matériel.

La S.N.C.F. désignera les fonctionnaires qui la représenteront au sein de cette Commission.

f) Ravitaillement des mécaniciens et chauffeurs.-

M. LE PRESIDENT donne connaissance de la lettre en date du 18 septembre 1941, par laquelle il a insisté à nouveau, de façon pressante, auprès de M. le Secrétaire d'Etat aux Communications, sur l'urgence de diverses mesures à prendre en vue de remédier aux conditions difficiles de l'alimentation des mécaniciens et chauffeurs de la S.N.C.F., notamment au cours de leurs déplacements.

.....

Des résultats intéressants ont, d'ores et déjà, été obtenus qui permettent d'escompter une amélioration sensible de la situation.

La séance est levée à 10 heures 45.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-:-:-:-:-:-

Conseil d'Administration

-:-:-:-:-

PROJET

Séance du 24 septembre 1941

-:-:-

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de M. FOURNIER, Président.

Sont présents : M.M. FOURNIER, Président
GRIMPRET, Vice-Président
LAURENT-ATTHALIN, Vice-Président

BOUTET
DAYRAS
DEVINAT
FREDAULT
GETTEN
LIAUD
de TARDE
TIRARD
ZAFFREYA

Assistent à la séance: M.M.LE BESNERAIS, Directeur Général
LECLERC du SABLON, ffons de Directeur Général adjoint,
VAGOGNE, ffons de Secrétaire Général

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M. RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du Procès-Verbal

QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal -

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal de la séance du 17 septembre 1941 est adopté.

.....

Comptes rendus

QUESTION II - Comptes rendus -

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc....

M. LE PRESIDENT fait un exposé d'ensemble sur l'évolution du trafic au cours du mois d'août 1941.

Il tient le Conseil au courant de l'état des stocks de combustibles et de la situation du parc de matériel.

M. LE BESNERAIS rend compte du trafic de la 37ème semaine et des recettes de la 36ème semaine et situe l'ensemble du trafic de 1941 par rapport à celui de 1938-1939.

M. LECLERC du SABLON donne connaissance des incidents qui ont marqué la circulation.

2°) Trésorerie

M. LE PRESIDENT expose la situation de trésorerie et met le Conseil au courant de la tenue en Bourse des obligations de chemins de fer.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.

QUESTION II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.-

M. LE PRESIDENT rend compte des affaires suivantes qui ont été approuvées par le Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués :

- Tarifs généraux pour le transport des marchandises : articles 49 et 64.

- Tarifs généraux pour le transport des marchandises - Tarif spécial G.V. n° 3 et Tarif spécial n° 129, chapitre 11.

- Tarif spécial G.V. n° 29 : création d'un chapitre 5.

.....

Questions diverses.- - Questions diverses -

a) Représentation de la S.N.C.F. dans les filiales.-

M. LE PRESIDENT rappelle que la loi du 16 novembre 1940, relative aux Sociétés anonymes, dispose, dans son article 3, que nul ne peut exercer plus de deux mandats de Président et ne peut faire partie de plus de huit Conseils d'Administration ayant leur siège en France.

Ainsi qu'il en a précédemment rendu compte, il a, par lettre du 15 août 1941, demandé à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications d'intervenir auprès de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances en vue de savoir si celui-ci considère qu'il est conforme, comme il semble logique, à l'esprit de la loi de ne pas appliquer ces limitations aux représentants des personnes morales.

Par dépêche du 22 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait savoir que l'interprétation ainsi donnée à la loi du 16 novembre 1940 est bien celle qu'admet le Secrétariat d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances.

b) Traité avec la Compagnie Européenne pour l'assurance des bagages.

M. LE PRESIDENT a rendu compte au Conseil, dans sa séance du 3 septembre 1941, de la correspondance échangée avec M. le Secrétaire d'Etat aux Communications au sujet du projet de nouveau traité avec la Compagnie Européenne pour l'assurance des bagages. Compte tenu des observations présentées, il avait été proposé, en définitive, de ramener de trois à deux ans la durée d'application du contrat avec possibilité de tacite reconduction pour une seule année supplémentaire.

Par dépêche du 18 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait connaître qu'il donnait son accord au projet de traité ainsi modifié, étant entendu que des propositions lui seront à nouveau soumises avant l'expiration de la période de deux ans, c'est-à-dire avant le 1er octobre 1943.

c) Projet de budget pour l'exercice 1942.-

M. LE PRESIDENT rappelle qu'aux termes de l'article 41 de la Convention du 31 août 1937 le budget de la S.N.C.F. doit être présenté chaque année avant le 1er novembre.

Par dépêche du 15 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a exprimé le désir que, en raison des délais d'examen qu'exigent les circonstances actuelles, le budget de 1942 lui soit communiqué avant le 15 octobre.

d) Nouveau programme quinquennal.-

M. LE PRESIDENT communique au Conseil la dépêche, en date du 17 septembre 1941, par laquelle M. le Secrétaire d'Etat aux Communications fait connaître les observations qu'appelle de sa part le nouveau programme quinquennal proposé par la S.N.C.F. pour être incorporé dans le Plan d'équipement national. Ces observations portent essentiellement sur les points suivants :

- dans le cadre de la politique économique nouvelle que le Gouvernement est décidé à appliquer, la S.N.C.F. doit prévoir l'électrification sans lacune des quatre voies de Lyon à Marseille;

- en ce qui concerne les locomotives à vapeur, il apparaît que, compte tenu de l'électrification complète de Lyon à Marseille, la commande prévue de 650 unités doit être assez fortement réduite : elle pourrait, tout en laissant un élément suffisant aux ateliers de construction, être ramenée à 400;

....,

- pour des raisons d'homogénéité, il serait désirable que l'équipement en block automatique soit étendu à la relation Dijon-Is-sur-Tille. De même, pour des motifs de sécurité, il semble impossible de maintenir les lignes de Toulouse à Dax et Hendaye et de Narbonne à Cerbère sous le régime du seul cantonnement téléphonique;

- les prévisions en équipement téléphonique paraissent insuffisantes, les formules modernes d'exploitation nécessitant de très importants circuits de commandement; la dotation de 100 M. envisagée devrait être au moins doublée;

- le pourcentage des frais généraux paraît excessif; s'il est acceptable pour les travaux de voie, il ne se justifie pas lorsqu'il s'agit de la construction de matériel roulant.

M. le Secrétaire d'Etat aux Communications demande que lui soit envoyé un nouveau programme rectifié. Il ajoute que le dépassement par rapport au chiffre de 10 milliards qui sera vraisemblablement la conséquence des modifications apportées est susceptible d'être admis, d'autant plus que, depuis plusieurs mois, la hausse des prix s'est considérablement accentuée.

Le Conseil prend acte de ces observations. Il arrêtera ultérieurement les nouvelles propositions que, compte tenu des conclusions de l'étude à laquelle il est actuellement procédé, il y aurait lieu de présenter.

e) Amortissement du matériel de la S.N.C.F.-

M. LE PRESIDENT rappelle que, dans la lettre en date du 9 septembre 1941 par laquelle il a saisi M. le Secrétaire d'Etat aux Communications du projet de nouveau programme quinquennal, il avait insisté sur le fait que, si certains des travaux prévus

.....

doivent conférer une plus-value indiscutable aux installations du chemin de fer, la part la plus importante du programme est réservée à des commandes de matériel roulant qui, dans la mesure où le matériel nouveau se substituera simplement à du matériel réformé, n'apporteront, en réalité, aucune possibilité d'exploitation supplémentaire : la charge correspondant à la dépense ainsi engagée ne se trouvera, de ce chef, allégée par aucune contre-partie. Cette question, était-il ajouté, soulève à nouveau le problème de l'amortissement des installations et du matériel dont l'étude a été, à plusieurs occasions, reprise depuis quelques années.

Par dépêche du 18 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait savoir que l'importance des renouvellements de matériel roulant prévus lui paraît bien justifier la révision des clauses de la Convention du 31 août 1937 relatives au problème des amortissements. En conséquence, il a proposé à M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances d'instituer une Commission analogue à celle qui a siégé en 1939 pour étudier la révision des règles d'amortissement des installations et du matériel.

La S.N.C.F. désignera les fonctionnaires qui la représenteront au sein de cette Commission.

f) Ravitaillement des mécaniciens et chauffeurs.-

M. LE PRESIDENT donne connaissance de la lettre en date du 18 septembre 1941, par laquelle il a insisté à nouveau, de façon pressante, auprès de M. le Secrétaire d'Etat aux Communications, sur l'urgence de diverses mesures à prendre en vue de remédier aux conditions difficiles de l'alimentation des mécaniciens et chauffeurs de la S.N.C.F., notamment au cours de leurs déplacements.

.....

Des résultats intéressants ont, d'ores et déjà, été obtenus qui permettent d'escompter une amélioration sensible de la situation.

La séance est levée à 10 heures 45.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

PROJET

Séance du 24 septembre 1941

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de M. FOURNIER, Président.

Sont présents : M.M. FOURNIER, Président
GRIMARET, Vice-Président
LAURENT-ATTHALIN, Vice-Président

BOUTET
DAYRAS
DEVINAT
FREDAULT
GUTTEN
LIAUD
de TARDE
TIRARD
ZAFFRAYA

Assistent à la séance :M.M. LE BESNERAIS, Directeur Général
LECLERC du SABLON, ffons de Directeur Général adjoint,
VACCHINI, ffons de Secrétaire Général.

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M. RENOU, Commissaire adjoint.

Adoption du Procès-Verbal.

QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal de la séance du 17 septembre 1941 est adopté.

....

Comptes rendus.

QUESTION II - Comptes rendus.

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc ...

M. LE PRESIDENT fait un exposé d'ensemble sur l'évolution du trafic au cours du mois d'août 1941.

Il tient le Conseil au courant de l'état des stocks de combustibles et de la situation du parc de matériel.

M. LE BESNERAIS rend compte du trafic de la 37ème semaine et des recettes de la 36ème semaine et situe l'ensemble du trafic de 1941 par rapport à celui de 1938-1939.

M. LECLERC du SABLON donne connaissance des incidents qui ont marqué la circulation.

2°) Trésorerie.

M. LE PRESIDENT expose la situation de trésorerie et met le Conseil au courant de la tenue en Bourse des obligations de chemins de fer.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.

QUESTION IIbis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.

M. LE PRESIDENT rend compte des affaires suivantes qui ont été approuvées par le Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués :

- Tarifs généraux pour le transport des marchandises : articles 49 et 64.

.....

- Tarifs généraux pour le transport des marchandises - Tarif spécial G.V. n° 3 et Tarif spécial n° 129, chapitre 11.

- Tarif spécial G.V. n° 29 : création d'un chapitre 8.

Questions diverses

- Questions diverses -

a) Représentation de la S.N.C.F. dans les filiales.-

M. LE PRESIDENT rappelle que la loi du 16 novembre 1940, relative aux Sociétés anonymes, dispose, dans son article 3, que nul ne peut exercer plus de deux mandats de Président et ne peut faire partie de plus de huit Conseils d'Administration ayant leur siège en France.

Ainsi qu'il en a précédemment rendu compte, il a, par lettre du 13 août 1941, demandé à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications d'intervenir auprès de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances en vue de savoir si celui-ci s'il considère qu'il est conforme, comme il semble logique, à l'esprit de la loi de ne pas appliquer ces limitations aux représentants des personnes morales.

Par dépêche du 22 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait savoir que l'interprétation ainsi donnée à la loi du 16 novembre 1940 est bien celle qu'admet le Secrétariat d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances.

b) Traité avec la Compagnie Européenne pour l'assurance des bagages.-

M. LE PRESIDENT a rendu compte au Conseil, dans sa séance du 3 septembre 1941, de la correspondance échangée avec M. le Secrétaire d'Etat aux Communications au sujet du projet de nouveau traité avec la Compagnie Européenne pour l'assurance des bagages. Compte tenu des observations présentées,

.....

il avait été proposé, en définitive, de ramener de trois à deux ans la durée d'application du contrat avec possibilité de tacite reconduction pour une seule année supplémentaire.

Par dépêche du 18 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait connaître qu'il donnait son accord au projet de traité ainsi modifié, étant entendu que des propositions lui seront à nouveau soumises avant l'expiration de la période de deux ans, c'est-à-dire avant le 1er octobre 1943.

c) Projet de budget pour l'exercice 1942.-

M. LE PRESIDENT rappelle qu'aux termes de l'article 41 de la Convention du 31 août 1937 le budget de la S.N.C.F. doit être présenté chaque année avant le 1er novembre.

Par dépêche du 15 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a exprimé le désir que, en raison des délais d'examen qu'exigent les circonstances actuelles, le budget de 1942 lui soit communiqué avant le 15 octobre.

d) Nouveau programme quinquennal

M. LE PRESIDENT communique au Conseil la dépêche, en date du 17 septembre 1941, par laquelle M. le Secrétaire d'Etat aux Communications fait connaître les observations qu'appelle de sa part le nouveau programme quinquennal proposé par la S.N.C.F. pour être incorporé dans le Plan d'équipement national. Ces observations portent essentiellement sur les points suivants:

a- dans le cadre de la politique économique nouvelle que le Gouvernement est décidé à appliquer, la S.N.C.F. doit prévoir l'électrification sans lacune des quatre voies de Lyon à Marseille;

- en ce qui concerne les locomotives à vapeur, il apparaît que, compte tenu de l'électrification complète de Lyon à Marseille la commande prévue de 650 unités doit être assez fortement réduite : elle pourrait, tout en laissant un élément suffisant aux ateliers de construction, être ramenée à 400 ;

- pour des raisons d'homogénéité, il serait désirable que l'équipement en block automatique soit étendu à la relation Dijon-Is-sur-Tille. De même, pour des motifs de sécurité, il semble impossible de maintenir les lignes de Toulouse à Dax et Hendaye et de Narbonne à Cerbère sous le régime du seul cantonnement téléphonique ;

- les prévisions en équipement téléphonique paraissent insuffisantes, les formules modernes d'exploitation nécessitant de très importants circuits de commandement ; la dotation de 100 M envisagée devrait être au moins doublée ;

- le pourcentage des frais généraux paraît excessif ; s'il est acceptable pour les travaux de voie, il ne se justifie pas lorsqu'il s'agit de la construction de matériel roulant.

M. le Secrétaire d'Etat aux Communications demande que lui soit envoyé un nouveau programme rectifié. Il ajoute que le dépassement par rapport au chiffre de 10 Milliards qui sera vraisemblablement la conséquence des modifications apportées est susceptible d'être admis, d'autant plus que, depuis plusieurs mois, la hausse des prix s'est considérablement accentuée.

Le Conseil prend acte de ces observations. Il arrêtera ultérieurement les nouvelles propositions que, compte tenu des conclusions de l'étude à laquelle il est actuellement procédé, il y aurait lieu de présenter.

.....

e) Amortissement du matériel de la S.N.C.F.-

M. LE PRESIDENT rappelle que, dans la lettre en date du 9 septembre 1941 par laquelle il a saisi M. le Secrétaire d'Etat aux Communications du projet de nouveau programme quinquennal, il avait insisté sur le fait que, si certains des travaux prévus doivent conférer une plus value indiscutable aux installations du chemin de fer, la part la plus importante du programme est réservée à des commandes de matériel roulant qui, dans la mesure où le matériel nouveau se substituera simplement à du matériel réformé, n'apporteront, en réalité, aucune possibilité d'exploitation supplémentaire : la charge correspondant à la dépense ainsi engagée ne se trouvera, de ce chef, allégée par aucune contre-partie. Cette question, était-il ajouté, soulève à nouveau le problème de l'amortissement des installations et du matériel dont l'étude a été, à plusieurs occasions, reprise depuis quelques années.

Par dépêche du 18 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait savoir que l'importance des renouvellements de matériel roulant prévus lui paraît bien justifier la révision des clauses de la Convention du 31 août 1937 relatives au problèmes des amortissements. En conséquence, il a proposé à M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances d'instituer une Commission analogue à celle qui a siégé en 1939 pour étudier la révision des règles d'amortissement des installations et du matériel.

La S.N.C.F. désignera les fonctionnaires qui la représenteront au sein de cette Commission.

f) Ravitaillement des mécaniciens et chauffeurs.-

M. LE PRESIDENT donne connaissance de la lettre en date du 18 septembre 1941, par laquelle il a insisté à nouveau, de

façon pressante, auprès de M. le Secrétaire d'Etat aux Communications, sur l'urgence de diverses mesures à prendre en vue de remédier aux conditions difficiles de l'alimentation des mécaniciens et chauffeurs de la S.N.C.F., notamment au cours de leurs déplacements.

Des résultats intéressants ont, d'ores et déjà, été obtenus qui permettent d'escompter une amélioration sensible de la situation.

La séance est levée à 10 heures 45.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

PROJET

Séance du 24 septembre 1941

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de M. FOURNIER, Président.

Sont présents : M.M. FOURNIER, Président
GRIMARET, Vice-Président
LAURENT-ATTHALIN, Vice-Président

BOUTET
BAYRAS
DEVIBAT
FREDAULT
GUTTEN
LIAUD
de TANDE
TIRARD
ZAFFREYA

Assistent à la séance : M.M. LE BESNERAIS, Directeur Général
LECLERC du SABLON, ffons de Directeur Général adjoint,
VADCOMB, ffons de Secrétaire Général.

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M. RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du Procès-Verbal.

QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal de la séance du 17 septembre 1941 est adopté.

....

Comptes rendus.

QUESTION II - Comptes rendus.

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc ...

M. LE PRESIDENT fait un exposé d'ensemble sur l'évolution du trafic au cours du mois d'août 1941.

Il tient le Conseil au courant de l'état des stocks de combustibles et de la situation du parc de matériel.

M. LE BRETHARAIS rend compte du trafic de la 37ème semaine et des recettes de la 36ème semaine et situe l'ensemble du trafic de 1941 par rapport à celui de 1938-1939.

M. LECLERC du SABLON donne connaissance des incidents qui ont marqué la circulation.

2°) Trésorerie.

M. LE PRESIDENT expose la situation de trésorerie et met le Conseil au courant de la tenue en Bourse des obligations de chemins de fer.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.

QUESTION IIbis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.

M. LE PRESIDENT rend compte des affaires suivantes qui ont été approuvées par le Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués :

- Tarifs généraux pour le transport des marchandises : articles 41 et 64.

.....

- Tarifs généraux pour le transport des marchandises - Tarif spécial G.V. n° 3 et Tarif spécial n° 189, chapitre 11.

- Tarif spécial G.V. n° 39 : création d'un chapitre 8.

Questions diverses

- Questions diverses -

a) Représentation de la S.N.C.F. dans les filiales.-

M. LE PRESIDENT rappelle que la loi du 16 novembre 1940, relative aux Sociétés anonymes, dispose, dans son article 3, que nul ne peut exercer plus de deux mandats de Président et ne peut faire partie de plus de huit Conseils d'Administration ayant leur siège en France.

Ainsi qu'il en a précédemment rendu compte, il a, par lettre du 15 août 1941, demandé à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications d'intervenir auprès de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances en vue de savoir si celui-ci considère qu'il est conforme, comme il semble logique, à l'esprit de la loi de ne pas appliquer ces limitations aux représentants des personnes morales.

Par dépêche du 28 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait savoir que l'interprétation ainsi donnée à la loi du 16 novembre 1940 est bien celle qu'admet le Secrétariat d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances.

b) Traité avec la Compagnie Européenne pour l'assurance des bagages.-

M. LE PRESIDENT a rendu compte au Conseil, dans sa séance du 3 septembre 1941, de la correspondance échangée avec M. le Secrétaire d'Etat aux Communications au sujet du projet de nouveau traité avec la Compagnie Européenne pour l'assurance des bagages. Compte tenu des observations présentées,

.....

il avait été proposé, en définitive, de ramener de trois à deux ans la durée d'application du contrat avec possibilité de tacite reconduction pour une seule année supplémentaire.

Par dépêche du 18 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait connaître qu'il donnait son accord au projet de traité ainsi modifié, étant entendu que des propositions lui seront à nouveau soumises avant l'expiration de la période de deux ans, c'est-à-dire avant le 1er octobre 1943.

c) Projet de budget pour l'exercice 1942.-

M. LE PRESIDENT rappelle qu'aux termes de l'article 41 de la Convention du 31 août 1937 le budget de la S.N.C.F. doit être présenté chaque année avant le 1er novembre.

Par dépêche du 15 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a exprimé le désir que, en raison des délais d'examen qu'exigent les circonstances actuelles, le budget de 1942 lui soit communiqué avant le 15 octobre.

d) Nouveau programme quinquennal

M. LE PRESIDENT communique au Conseil la dépêche, en date du 17 septembre 1941, par laquelle M. le Secrétaire d'Etat aux Communications fait connaître les observations qu'appelle de sa part le nouveau programme quinquennal proposé par la S.N.C.F. pour être incorporé dans le Plan d'équipement national. Ces observations portent essentiellement sur les points suivants

- dans le cadre de la politique économique nouvelle que le Gouvernement est décidé à appliquer, la S.N.C.F. doit prévoir l'électrification sans lacune des quatre voies de Lyon à Marseille;

...

- en ce qui concerne les locomotives à vapeur, il apparaît que, compte tenu de l'électrification complète de Lyon à Marseille la commande prévue de 650 unités doit être assez fortement réduite : elle pourrait, tout en laissant un élément suffisant aux ateliers de construction, être ramenée à 400 ;

- pour des raisons d'homogénéité, il serait désirable que l'équipement en block automatique soit étendu à la relation Dijon-Is-sur-Tille. De même, pour des motifs de sécurité, il semble impossible de maintenir les lignes de Toulouse à Dax et Hendaye et de Narbonne à Cerbère sous le régime du seul cantonnement téléphonique ;

- les prévisions en équipement téléphonique paraissent insuffisantes, les formules modernes d'exploitation nécessitant de très importants circuits de commandement ; la dotation de 100M envisagée devrait être au moins doublée ;

- le pourcentage des frais généraux paraît excessif ; s'il est acceptable pour les travaux de voie, il ne se justifie pas lorsqu'il s'agit de la construction de matériel roulant.

M. le Secrétaire d'Etat aux Communications demande que lui soit envoyé un nouveau programme rectifié. Il ajoute que le dépassement par rapport au chiffre de 10 Milliards qui sera vraisemblablement la conséquence des modifications apportées est susceptible d'être admis, d'autant plus que, depuis plusieurs mois, la hausse des prix s'est considérablement accentuée.

Le Conseil prend acte de ces observations. Il arrêtera ultérieurement les nouvelles propositions que, compte tenu des conclusions de l'étude à laquelle il est actuellement procédé, il y aurait lieu de présenter.

.....

e) Amortissement du matériel de la S.N.C.F.-

M. LE PRESIDENT rappelle que, dans la lettre en date du 9 septembre 1941 par laquelle il a saisi M. le Secrétaire d'Etat aux Communications du projet de nouveau programme quinquennal, il avait insisté sur le fait que, si certains des travaux prévus doivent conférer une plus value indiscutable aux installations du chemin de fer, la part la plus importante du programme est réservée à des commandes de matériel roulant qui, dans la mesure où le matériel nouveau se substituera simplement à du matériel réformé, n'apporteront, en réalité, aucune possibilité d'exploitation supplémentaire : la charge correspondant à la dépense ainsi engagée ne se trouvera, de ce chef, allégée par aucune contre-partie. Cette question, était-il ajouté, soulève à nouveau le problème de l'amortissement des installations et du matériel dont l'étude a été, à plusieurs occasions, reprise depuis quelques années.

Par dépêche du 18 septembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait savoir que l'importance des renouvellements de matériel roulant prévus lui paraît bien justifier la révision des clauses de la Convention du 31 août 1937 relatives au problèmes des amortissements. En conséquence, il a proposé à M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances d'instituer une Commission analogue à celle qui a siégé en 1939 pour étudier la révision des règles d'amortissement des installations et du matériel.

La S.N.C.F. désignera les fonctionnaires qui la représenteront au sein de cette Commission.

f) Ravitaillement des mécaniciens et chauffeurs.-

M. LE PRESIDENT donne connaissance de la lettre en dat du 18 septembre 1941, par laquelle il a insisté à nouveau, d

....

façon pressante, auprès de M. le Secrétaire d'Etat aux Communications, sur l'urgence de diverses mesures à prendre en vue de remédier aux conditions difficiles de l'alimentation des mécaniciens et chauffeurs de la S.N.C.F., notamment au cours de leurs déplacements.

Des résultats intéressants ont, d'ores et déjà, été obtenus qui permettent d'escompter une amélioration sensible de la situation.

La séance est levée à 10 heures 45.

Conseil d'Administration

—

Séance du 24 sept. 1941

—

Ordre du Jour

—

Distribution faite le

20 septembre 1941

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 24 septembre 1941
88, rue Saint-Lazare, à 9 heures 30

ORDRE DU JOUR

I - Adoption du Procès-Verbal.

II - Comptes rendus :

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

2°) Trésorerie.

IIbis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.

III - Marchés et Commandes

"

IV - Service Commercial

"

V - Projets

"

- Questions diverses

20 septembre 1941

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 24 septembre 1941
88, rue Saint-Lazare, à 9 heures 30

ORDRE DU JOUR

I - Adoption du Procès-Verbal.

II - Comptes rendus :

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

2°) Trésorerie.

IIbis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.

III - Marchés et Commandes

"

IV - Service Commercial

"

V - Projets

"

- Questions diverses

20 septembre 1941

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 24 septembre 1941
88, rue Saint-Lazare, à 9 heures 30

ORDRE DU JOUR

I - Adoption du Procès-Verbal.

II - Comptes rendus :

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

2°) Trésorerie.

IIbis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 5 novembre 1940.

III - Marchés et Commandes

"

IV - Service Commercial

"

V - Projets

"

- Questions diverses

20 septembre 1941

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 24 septembre 1941
88, rue Saint-Lazare, à 9 heures 30

ORDRE DU JOUR

I - Adoption du Procès-Verbal.

II - Comptes rendus :

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

2°) Trésorerie.

IIbis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.

III - Marchés et Commandes

"

IV - Service Commercial

"

V - Projets

"

- Questions diverses

20 septembre 1941

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 24 septembre 1941
88, rue Saint-Lazare, à 9 heures 30

ORDRE DU JOUR

I - Adoption du Procès-Verbal.

II - Comptes rendus :

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

2°) Trésorerie.

II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.

III - Marchés et Commendes

"

IV - Service Commercial

"

V - Projets

"

- Questions diverses

20 septembre 1941

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 24 septembre 1941
88, rue Saint-Lazare, à 9 heures 30

ORDRE DU JOUR

I - Adoption du Procès-Verbal.

II - Comptes rendus :

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

2°) Trésorerie.

II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.

III - Marchés et Commandes

"

IV - Service Commercial

"

V - Projets

"

- Questions diverses

20 septembre 1941

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 24 septembre 1941
88, rue Saint-Lazare, à 9 heures 30

ORDRE DU JOUR

I - Adoption du Procès-Verbal.

II - Comptes rendus :

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

2°) Trésorerie.

IIbis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.

III - Marchés et Commandes

"

IV - Service Commercial

"

V - Projets

"

- Questions diverses

20 septembre 1941

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 24 septembre 1941
88, rue Saint-Lazare, à 9 heures 30

ORDRE DU JOUR

I - Adoption du Procès-Verbal.

II - Comptes rendus :

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

2°) Trésorerie.

IIbis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 5 novembre 1940.

III - Marchés et Commandes

"

IV - Service Commercial

"

V - Projets

"

- Questions diverses

20 septembre 1941

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 24 septembre 1941
88, rue Saint-Lazare, à 9 heures 30

ORDRE DU JOUR

I - Adoption du Procès-Verbal.

II - Comptes rendus :

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

2°) Trésorerie.

IIbis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.

III - Marchés et Commandes

"

IV - Service Commercial

"

V - Projets

"

- Questions diverses

20 septembre 1941

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 24 septembre 1941
88, rue Saint-Lazare, à 9 heures 30

ORDRE DU JOUR

I - Adoption du Procès-Verbal.

II - Comptes rendus :

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

2°) Trésorerie.

II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.

III - Marchés et Commandes

"

IV - Service Commercial

"

V - Projets

"

- Questions diverses

Conseil d'Administration

Séance du 24 sept. 1941

Notes distribuées

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 24 septembre 1941

I - Adoption du Procès-Verbal.-

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 24 septembre 1941

II - Comptes rendus.-

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 24 septembre 1941

II - Comptes rendus :

2°) Trésorerie.-

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 24 septembre 1941

IIbis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.-

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 24 SEPT. 1941
(Question N° II bis)

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 24 septembre 1941

Compte rendu de la délégation de pouvoirs
donnée par le Conseil d'Administration
dans sa séance du 6 novembre 1940

Affaires approuvées par le Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Président.

- Tarifs généraux pour le transport des marchandises ; articles 49 et 54.-

En vue de permettre aux usagers des gares de profiter au maximum de la lumière du jour pour leurs opérations de manutention, il est proposé, à titre provisoire, de décaler d'une heure, pendant la période du 5 octobre au 31 mars inclus, les heures d'ouverture et de fermeture des gares, sauf en ce qui concerne celles prévues pour la réception des marchandises en grande vitesse dans les gares de Paris, lorsqu'elles sont déjà décalées de deux heures.

- Tarifs généraux pour le transport des marchandises - Tarif spécial G.V. n°3 et Tarif spécial n° 129, chapitre 11.-

L'article 12 - 2° (G.V. et P.V.) des tarifs généraux pour le transport des marchandises précise notamment que si "l'expéditeur a déclaré séparément le poids de chaque marchandise, la "taxe est calculée pour chaque marchandise, d'après son poids

.....

"réel, soit au prix du tarif général, soit au prix du tarif spé-
"cial qui lui serait applicable si son poids était égal au poids
"total de l'envoi. Toutefois, les prix des tarifs pour lesquels
"le minimum de tonnage excède une tonne, ne peuvent, en aucun cas,
"être appliqués sur un poids inférieur à 150 kg".

En vue de pallier divers inconvénients auxquels donne lieu la détermination de la taxe la plus réduite résultant de l'application de ces dispositions, la S.N.C.F. propose de :

a) supprimer le minimum de poids de 150 kg ;

b) insérer dans l'article 12 une disposition prévoyant la possibilité de grouper les poids de plusieurs des marchandises qui composent un même envoi en faisant application au poids total obtenu de la tarification prévue pour celle de ces marchandises qui paie le prix le plus élevé.

Corrélativement, les dispositions insérées :

- d'une part, au § I des Conditions d'application communes aux différents chapitres du tarif spécial G.V. n° 3 sous la rubrique "minimum de poids" et stipulant que, par dérogation à l'article 12 - 2° des tarifs généraux, le minimum de poids de 150 kg prévu à cet article n'est pas applicable aux envois effectués aux conditions du présent tarif,

- d'autre part, au tarif spécial n° 129, chapitre 11, article IV b), 5ème alinéa, précisant que le minimum de poids de 150 kg prévu par l'article 12 n'est pas exigible,

seraient supprimées comme sans objet.

.....

- Tarif spécial G.V. n° 29 : création d'un chapitre 5.-

Par suite de la dépose de ponts lancés sur la Meuse pour le rétablissement de la circulation, des interruptions successives de trafic se produiront prochainement sur la ligne de Mézières-Charleville à Givet.

Un service transport par camion automobile du détail grande vitesse sera organisé par les soins de la S.N.C.F., pour la desserte des gares situées sur la section de ligne qui sera momentanément fermée au trafic.

Pour permettre la couverture des frais supplémentaires que lui imposera ce service, la S.N.C.F. propose la création d'une surtaxe de 10 fr par tonne dont les modalités d'application feraient l'objet d'un chapitre 5 au tarif spécial G.V. n° 29.

NOTE SPECIALE

pour Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications à l'appui d'une proposition concernant les articles 49 et 64 des Tarifs Généraux pour le transport des marchandises.

Du fait du camouflage imposé dans l'éclairage des installations des gares, les usagers rencontrent des difficultés pour accomplir leurs opérations de manutention au cours des heures de nuit.

Or, par suite du maintien de l'heure d'été continentale pendant l'hiver, il fait encore nuit, dans cette saison, au début de la période d'ouverture des gares.

En vue de permettre au public de profiter au maximum de la lumière du jour, il est proposé, à titre provisoire, de décaler d'une heure, pendant la période du 5 octobre au 31 mars inclus, les heures d'ouverture et de fermeture des gares, sauf en ce qui concerne celles prévues pour la réception des marchandises en grande vitesse dans les gares de Paris, lesquelles sont déjà décalées de deux heures.

Les autres renseignements fournis dans la Note Spéciale sont sans intérêt pour la présente proposition.

NOTICE EXPLICATIVE

à l'appui d'une proposition concernant les articles 49 et 64 des Tarifs Généraux pour le transport des marchandises

-=-=-=-

Nature de la proposition

Tarifs Généraux pour le transport des marchandises - Articles 49 et 64 (Régime d'ouverture des gares)

Insertion, aux titres I (Durée d'ouverture) et IV (Dérogations au régime d'ouverture des gares), d'un renvoi prévoyant qu'à titre provisoire, les heures d'ouverture et de fermeture des gares (sauf pour la réception des marchandises en grande vitesse dans les gares de Paris) ainsi que l'heure où prennent fin les dérogations, lorsque cette heure coïncide avec celle de l'heure d'ouverture, sont décalées d'une heure pendant la période du 5 octobre au 31 mars inclus.

Objet de la proposition

Donner la possibilité au public de profiter au maximum de la lumière du jour pour ses opérations de manutention qui sont gênées la nuit du fait de la réduction de l'éclairage des gares.

NOTE SPECIALE

pour Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications

à l'appui de la proposition concernant les Tarifs Généraux, le Tarif Spécial G.V. N° 3 et le Tarif Spécial N° 129, chapitre 11.

-=-=-

L'article 12 - 2° (G.V. et P.V.) des tarifs généraux pour le transport des marchandises précise notamment que si "l'expéditeur "a déclaré séparément le poids de chaque marchandise, la taxe est "calculée, pour chaque marchandise, d'après son poids réel, soit "au prix du tarif général, soit au prix du tarif spécial qui lui "serait applicable si son poids était égal au poids total de l'en- "voi. Toutefois, les prix des tarifs pour lesquels le minimum de "tonnage excède une tonne ne peuvent, en aucun cas, être appliqués "sur un poids inférieur à 150 kilogrammes".

Pour la détermination de la taxe la plus réduite résultant de l'application de ces dispositions, il faut, pour tout lot d'un poids inférieur à 150 kgs, calculer deux taxes, l'une établie sur son poids réel, soit au prix du tarif général, soit au prix du tarif spécial applicable par expédition d'un poids ne dépassant pas une tonne, l'autre établie sur le poids fictif de 150 kgs au prix du tarif spécial qui serait applicable si le poids du lot était égal au poids total de l'envoi.

Bien que le texte de l'article 12 ne précise pas que, s'il y a avantage pour le public, les poids de plusieurs lots peuvent être cumulés en faisant application, au poids total ainsi obtenu, de la tarification prévue pour la marchandise qui paie le prix le plus élevé, cette modalité d'application est en fait admise.

Pour pallier les inconvénients signalés ci-dessus, la S.N.C.F. propose de remanier les dispositions actuelles en :

a) supprimant le minimum de poids de 150 kgs fixé par l'article 12 actuel;

b) insérant une disposition prévoyant la possibilité de grouper les poids de plusieurs des marchandises qui composent un même envoi en faisant application au poids total obtenu de la tarification prévue pour celle de ces marchandises qui paie le prix le plus élevé.

Corrélativement à l'application de cette mesure, les dispositions insérées d'une part, au § I des Conditions d'application communes aux Différents Chapitres du Tarif Spécial G.V. N° 3 sous la rubrique "Minimum de poids" et stipulant que par dérogation à l'article 12 - 2°, des Tarifs Généraux, le minimum de poids de

.....

NOTICE EXPLICATIVE

à l'appui de la proposition concernant les Tarifs Généraux pour le transport des marchandises, le Tarif Spécial G.V. N° 3 et le Tarif Spécial N° 129, chapitre 11.

Objet de la proposition.

Remanier les dispositions actuelles de l'article 12 des tarifs généraux en vue de :

- supprimer l'indication du minimum de poids de 150 kgs et accessoirement le texte inséré dans le tarif spécial G.V. N° 3 et le tarif spécial N° 129, chapitre 11, stipulant que ce minimum de poids n'est pas exigible.

- insérer un texte précisant que, s'il y a avantage pour l'expéditeur ou le destinataire, les poids de plusieurs des marchandises qui composent un même envoi peuvent être groupés en faisant application au poids total obtenu, de la tarification prévue pour celle de ces marchandises qui paie le prix le plus élevé.

Justification de la proposition.

Simplifier le calcul des taxes.

Permettre d'obtenir une taxe plus réduite en groupant les poids de plusieurs des marchandises composant un même envoi.

N.M.

NOTE SPECIALE

pour Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications à l'appui de la proposition concernant la création d'un chapitre 5 au Tarif spécial G.V. N°29

ENONCE DE LA QUESTION -

Création d'un chapitre 5 au Tarif spécial G.V. 29, applicable aux bagages, aux petits colis de vitesse unique et aux marchandises de grande vitesse, autres que par wagon complet acheminés par camion automobile sur une partie du parcours de la ligne de Mézières-Charleville à Givet .

EXPOSE -

Par suite de la dépose, par l'armée allemande, des ponts qu'elle a lancés sur la Meuse pour le rétablissement de la circulation, des interruptions successives de trafic se produiront prochainement sur la ligne de Mézières-Charleville à Givet .

Un service transport par camion automobile du détail grande vitesse sera organisé par les soins de la S.N.C.F., pour la desserte des gares situées sur la section de ligne qui sera momentanément fermée au trafic .

Pour permettre la couverture des frais supplémentaires que lui imposera ce service, la S.N.C.F. propose la création d'une surtaxe dont les modalités d'application feraient l'objet d'un chapitre 5 au tarif spécial G.V. N° 29.

JUSTIFICATION-

La surtaxe proposée de 10 frs par tonne correspond aux éléments suivants :

manutention supplémentaire 9frs
transport .....1 "

(frais supplémentaires résultant de l'emploi d'un camion automobile).

NOTICE EXPLICATIVE

à l'appui de la proposition concernant la création d'un chapitre 5 au tarif spécial G.V. N° 29

I - OBJET DE LA PROPOSITION -

Création d'un chapitre 5 au tarif spécial G.V N° 29 applicable aux bagages, aux petits colis de vitesse unique et aux marchandises de grande vitesse, autres que par wagon complet en provenance ou à destination de gares situées sur la ligne de Mézières-Charleville à Givet .

II- JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION -

Perception d'une surtaxe pour le transbordement et l'acheminement par camion automobile des marchandises en cause sur une partie du parcours de la ligne précitée, par suite d'interruption momentanée du trafic .

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 24 septembre 1941

Compte rendu de la délégation de pouvoirs
donnée par le Conseil d'Administration
dans sa séance du 6 novembre 1940

Affaires approuvées par le Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Président.

- Tarifs généraux pour le transport des marchandises: articles 49 et 64.

Du fait du camouflage imposé dans l'éclairage des installations des gares et du maintien de l'heure d'été continentale pendant l'hiver, les usagers rencontrent des difficulté pour accomplir leurs opérations de manutention au début de la période d'ouverture des gares.

En vue de leur permettre de profiter au maximum de la lumière du jour, il est proposé, à titre provisoire, de décaler d'une heure, pendant la période du 5 octobre au 31 mars inclus, les heures d'ouverture et de fermeture des gares, sauf en ce qui concerne celles prévues pour la réception des marchandises en grande vitesse dans les gares de Paris, lorsqu'elles sont déjà décalées de deux heures.

- Tarifs généraux pour le transport des marchandises. Tarif spécial G.V. n°3 et Tarif spécial n°129, chapitre 11.

L'article 12 - 2° (G.V. et P.V.) des tarifs généraux pour le transport des marchandises précise notamment que si

.....

"l'expéditeur a déclaré séparément le poids de chaque marchandi
"se, la taxe est calculée pour chaque marchandise, d'après son
"poids réel, soit au prix du tarif général, soit au prix du ta-
"rif spécial qui lui serait applicable si son poids était égal
"au poids total de l'envoi. Toutefois, les prix des tarifs pour
"lesquels le minimum de tonnage excède une tonne, ne peuvent, en
"aucun cas, être appliqués sur un poids inférieur à 150 kg."

Pour la détermination de la taxe la plus réduite résultant de l'application de ces dispositions, il faut, pour tout lot d'un poids inférieur à 150 kg, calculer deux taxes, l'une établie sur son poids réel, soit au prix du tarif général, soit au prix du tarif spécial applicable par expédition d'un poids ne dépassant pas une tonne, l'autre établie sur le poids fictif de 150 kg au prix du tarif spécial qui serait applicable si le poids du lot était égal au poids total de l'envoi.

Bien que le texte de l'article 12 ne précise pas que, s'il y a avantage pour le public, les poids de plusieurs lots peuvent être cumulés en faisant application, au poids total ainsi obtenu, de la tarification prévue pour la marchandise qui paye le prix le plus élevé, cette modalité d'application est en fait admise.

Pour pallier les inconvénients signalés ci-dessus, la S.N.C.F. propose de remanier les dispositions actuelles en :

a) supprimant le minimum de poids de 150 kg fixé par l'article 12 actuel;

b) insérant une disposition prévoyant la possibilité de grouper les poids de plusieurs des marchandises qui composent

...

un même envoi en faisant application au poids total obtenu de la tarification prévue pour celle de ces marchandises qui paient le prix le plus élevé.

Corrélativement à l'application de cette mesure, les dispositions insérées, d'une part, au § I des Conditions d'application communes aux différents chapitres du tarif spécial G.V. n°3 sous la rubrique "minimum de poids" et stipulant que par dérogation à l'article 12 - 2°, des tarifs généraux, le minimum de poids de 150 kg prévu à cet article n'est pas applicable aux envois effectués aux conditions du présent tarif et, d'autre part, au tarif spécial n°129, chapitre 11, article IV b), 5ème alinéa, précisant que le minimum de poids de 150 kg prévu par l'article 12 n'est pas exigible, seraient supprimées, comme sans objet.

- Tarif spécial G.V. n° 29 : création d'un chapitre 5.

Par suite de la dépose, par l'armée allemande, des ponts qu'elle a lancés sur la Meuse pour le rétablissement de la circulation, des interruptions successives de trafic se produiront prochainement sur la ligne de Mézières-Charleville à Givet.

Un service transport par camion automobile du détail grande vitesse sera organisé par les soins de la S.N.C.F., pour la desserte des gares situées sur la section de ligne qui sera momentanément fermée au trafic.

Pour permettre la couverture des frais supplémentaires que lui imposera ce service, la S.N.C.F. propose la création d'une surtaxe de 10 fr. par tonne dont les modalités d'application feraient l'objet d'un chapitre 5 au tarif spécial G.V. n°29.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 24 septembre 1941

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940

Affaires approuvées par le Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Président.

- Tarifs généraux pour le transport des marchandises: articles 49 et 64.

Du fait du camouflage imposé dans l'éclairage des installations des gares et du maintien de l'heure d'été continentale pendant l'hiver, les usagers rencontrent des difficultés pour accomplir leurs opérations de manutention au début de la période d'ouverture des gares.

En vue de leur permettre aux usagers des gares de profiter au maximum de la lumière du jour, il est proposé, à titre provisoire, de décaler d'une heure, pendant la période du 5 octobre au 31 mars inclus, les heures d'ouverture et de fermeture des gares, sauf en ce qui concerne celles prévues pour la réception des marchandises en grande vitesse dans les gares de Paris, lorsqu'elles sont déjà décalées de deux heures.

- Tarifs généraux pour le transport des marchandises. Tarif spécial G.V. n°3 et Tarif spécial n°129, chapitre 11.

L'article 12 - 2° (G.V. et P.V.) des tarifs généraux pour le transport des marchandises précise notamment que si

.....

"l'expéditeur a déclaré séparément le poids de chaque marchandi-
"se, la taxe est calculée pour chaque marchandise, d'après son
"poids réel, soit au prix du tarif général, soit au prix du ta-
"rif spécial qui lui serait applicable si son poids était égal
"au poids total de l'envoi. Toutefois, les prix des tarifs pour
"lesquels le minimum de tonnage excède une tonne, ne peuvent, en
"aucun cas, être appliqués sur un poids inférieur à 150 kg."

Pour la détermination de la taxe la plus réduite résultant de l'application de ces dispositions, il faut, pour tout lot d'un poids inférieur à 150 kg, calculer deux taxes, l'une établie sur son poids réel, soit au prix du tarif général, soit au prix du tarif spécial applicable par expédition d'un poids ne dépassant pas une tonne, l'autre établie sur le poids fictif de 150 kg au prix du tarif spécial qui serait applicable si le poids du lot était égal au poids total de l'envoi.

Bien que le texte de l'article 12 ne précise pas que, s'il y a avantage pour le public, les poids de plusieurs lots peuvent être cumulés en faisant application, au poids total ainsi obtenu, de la tarification prévue pour la marchandise qui paye le prix le plus élevé, cette modalité d'application est, en fait, admise.

Pour pallier les inconvénients signalés ci-dessus, la S.N.C.F. propose de remanier les dispositions actuelles en :

a) supprimant le minimum de poids de 150 kg fixé par l'article 12 actuel;

b) insérant une disposition prévoyant la possibilité de grouper les poids de plusieurs des marchandises qui composent

.....

...

un même envoi en faisant application au poids total obtenu de la tarification prévue pour celle de ces marchandises qui paie le prix le plus élevé.

Corrélativement ~~à l'application de cette mesure~~, les dispositions insérées, d'une part, au § I des Conditions d'application communes aux différents chapitres du tarif spécial G.V. n°3 sous la rubrique "minimum de poids" et stipulant que, par dérogation à l'article 12 - 2°, des tarifs généraux, le minimum de poids de 150 kg prévu à cet article n'est pas applicable aux envois effectués aux conditions du présent tarif, ~~et~~, d'autre part, au tarif spécial n°129, chapitre 11, article IV b), 5ème alinéa, précisant que le minimum de poids de 150 kg prévu par l'article 12 n'est pas exigible, ~~seraient supprimées, comme sans objet~~.

seraient supprimées comme sans objet.

- <u>Tarif spécial G.V. n° 29 : création d'un chapitre 5</u>.

Par suite de la dépose~~, par l'armée allemande,~~ des ponts ~~qu'elle~~ a lancés sur la Meuse pour le rétablissement de la circulation, des interruptions successives de trafic se produiront prochainement sur la ligne de Mézières-Charleville à Givet.

Un service transport par camion automobile du détail grande vitesse sera organisé par les soins de la S.N.C.F., pour la desserte des gares situées sur la section de ligne qui sera momentanément fermée au trafic.

Pour permettre la couverture des frais supplémentaires que lui imposera ce service, la S.N.C.F. propose la création d'une surtaxe de 10 fr. par tonne dont les modalités d'application feraient l'objet d'un chapitre 5 au tarif spécial G.V. n°29.

....

NOTE SPECIALE

pour Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications

à l'appui de la proposition concernant les Tarifs Généraux, le Tarif Spécial G.V. N° 3 et le Tarif Spécial N° 129, chapitre 11.

-=-=-

L'article 12 - 2° (G.V. et P.V.) des tarifs généraux pour le transport des marchandises précise notamment que si "l'expéditeur "a déclaré séparément le poids de chaque marchandise, la taxe est "calculée, pour chaque marchandise, d'après son poids réel, soit "au prix du tarif général, soit au prix du tarif spécial qui lui "serait applicable si son poids était égal au poids total de l'en- "voi. Toutefois, les prix des tarifs pour lesquels le minimum de "tonnage excède une tonne ne peuvent, en aucun cas, être appliqués "sur un poids inférieur à 150 kilogrammes".

Pour la détermination de la taxe la plus réduite résultant de l'application de ces dispositions, il faut, pour tout lot d'un poids inférieur à 150 kgs, calculer deux taxes, l'une établie sur son poids réel, soit au prix du tarif général, soit au prix du tarif spécial applicable par expédition d'un poids ne dépassant pas une tonne, l'autre établie sur le poids fictif de 150 kgs au prix du tarif spécial qui serait applicable si le poids du lot était égal au poids total de l'envoi.

Bien que le texte de l'article 12 ne précise pas que, s'il y a avantage pour le public, les poids de plusieurs lots peuvent être cumulés en faisant application, au poids total ainsi obtenu, de la tarification prévue pour la marchandise qui paie le prix le plus élevé, cette modalité d'application est en fait admise.

Pour pallier les inconvénients signalés ci-dessus, la S.N.C.F. propose de remanier les dispositions actuelles en :

a) supprimant le minimum de poids de 150 kgs fixé par l'article 12 actuel;

b) insérant une disposition prévoyant la possibilité de grouper les poids de plusieurs des marchandises qui composent un même envoi en faisant application au poids total obtenu de la tarification prévue pour celle de ces marchandises qui paie le prix le plus élevé.

Corrélativement à l'application de cette mesure, les dispositions insérées d'une part, au § I des Conditions d'application communes aux Différents Chapitres du Tarif Spécial G.V. N° 3 sous la rubrique "Minimum de poids" et stipulant que par dérogation à l'article 12 - 2°, des Tarifs Généraux, le minimum de poids de

.....

150 kgs prévu à cet article n'est pas applicable aux envois effectués aux conditions du présent tarif et, d'autre part, au Tarif spécial N° 129, chapitre 11, article IV b), 5ème alinéa, précisant que le minimum de poids de 150 kgs prévu par l'article 12 n'est pas exigible, deviennent sans objet et seront supprimés.

Les modifications à apporter tant dans l'article 12 des Tarifs Généraux que dans le Tarif Spécial G.V. N° 3 et le tarif spécial N° 129, chapitre 11, sont mentionnées dans l'Avis ci-joint à insérer au Journal Officiel.

En raison du caractère particulier de cette proposition, les autres renseignements qui figurent habituellement dans la Note spéciale ne présentent pas d'intérêt.

NOTICE EXPLICATIVE

à l'appui de la proposition concernant les Tarifs Généraux pour le transport des marchandises, le Tarif Spécial G.V. N° 3 et le Tarif Spécial N° 129, chapitre 11.

Objet de la proposition.

Remanier les dispositions actuelles de l'article 12 des tarifs généraux en vue de :

- supprimer l'indication du minimum de poids de 150 kgs et accessoirement le texte inséré dans le tarif spécial G.V. N° 3 et le tarif spécial N° 129, chapitre 11, stipulant que ce minimum de poids n'est pas exigible.

- insérer un texte précisant que, s'il y a avantage pour l'expéditeur ou le destinataire, les poids de plusieurs des marchandises qui composent un même envoi peuvent être groupés en faisant application au poids total obtenu, de la tarification prévue pour celle de ces marchandises qui paie le prix le plus élevé.

Justification de la proposition.

Simplifier le calcul des taxes.

Permettre d'obtenir une taxe plus réduite en groupant les poids de plusieurs des marchandises composant un même envoi.

NOTE SPECIALE

pour Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications à l'appui d'une proposition concernant les articles 49 et 64 des Tarifs Généraux pour le transport des marchandises.

Du fait du camouflage imposé dans l'éclairage des installations des gares, les usagers rencontrent des difficultés pour accomplir leurs opérations de manutention au cours des heures de nuit.

Or, par suite du maintien de l'heure d'été continentale pendant l'hiver, il fait encore nuit, dans cette saison, au début de la période d'ouverture des gares.

En vue de permettre au public de profiter au maximum de la lumière du jour, il est proposé, à titre provisoire, de décaler d'une heure, pendant la période du 5 octobre au 31 mars inclus, les heures d'ouverture et de fermeture des gares, sauf en ce qui concerne celles prévues pour la réception des marchandises en grande vitesse dans les gares de Paris, lesquelles sont déjà décalées de deux heures.

Les autres renseignements fournis dans la Note Spéciale sont sans intérêt pour la présente proposition.

NOTICE EXPLICATIVE

à l'appui d'une proposition concernant les articles 49 et 64 des Tarifs Généraux pour le transport des marchandises

-=-=-=-

Nature de la proposition

Tarifs Généraux pour le transport des marchandises -- Articles 49 et 64 (Régime d'ouverture des gares)

Insertion, aux titres I (Durée d'ouverture) et IV (Dérogations au régime d'ouverture des gares), d'un renvoi prévoyant qu'à titre provisoire, les heures d'ouverture et de fermeture des gares (sauf pour la réception des marchandises en grande vitesse dans les gares de Paris) ainsi que l'heure où prennent fin les dérogations, lorsque cette heure coïncide avec celle de l'heure d'ouverture, sont décalées d'une heure pendant la période du 5 octobre au 31 mars inclus.

Objet de la proposition

Donner la possibilité au public de profiter au maximum de la lumière du jour pour ses opérations de manutention qui sont gênées la nuit du fait de la réduction de l'éclairage des gares.

F.M.

NOTE SPECIALE

pour Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications à l'appui de la proposition concernant la création d'un chapitre 5 au Tarif spécial G.V. N°29

ENONCE DE LA QUESTION -

Création d'un chapitre 5 au Tarif spécial G.V. 29, applicable aux bagages, aux petits colis de vitesse unique et aux marchandises de grande vitesse, autres que par wagon complet acheminés par camion automobile sur une partie du parcours de la ligne de Mézières-Charleville à Givet .

EXPOSE -

Par suite de la dépose, par l'armée allemande, des ponts qu'elle a lancés sur la Meuse pour le rétablissement de la circulation, des interruptions successives de trafic se produiront prochainement sur la ligne de Mézières-Charleville à Givet .

Un service transport par camion automobile du détail grande vitesse sera organisé par les soins de la S.N.C.F., pour la desserte des gares situées sur la section de ligne qui sera momentanément fermée au trafic .

Pour permettre la couverture des frais supplémentaires que lui imposera ce service, la S.N.C.F. propose la création d'une surtaxe dont les modalités d'application feraient l'objet d'un chapitre 5 au tarif spécial G.V. N° 29.

JUSTIFICATION-

La surtaxe proposée de 10 frs par tonne correspond aux éléments suivants :

manutention supplémentaire 9frs
transport .....1 "

(frais supplémentaires résultant de l'emploi d'un camion automobile).

NOTICE EXPLICATIVE

à l'appui de la proposition concernant la création d'un chapitre 5 au tarif spécial G.V. N° 29

I - OBJET DE LA PROPOSITION -

Création d'un chapitre 5 au tarif spécial G.V N° 29 applicable aux bagages, aux petits colis de vitesse unique et aux marchandises de grande vitesse, autres que par wagon complet en provenance ou à destination de gares situées sur la ligne de Mézières-Charleville à Givet .

II- JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION -

Perception d'une surtaxe pour le transbordement et l'acheminement par camion automobile des marchandises en cause sur une partie du parcours de la ligne précitée, par suite d'interruption momentanée du trafic .

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 24 septembre 1941

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 24 SEPT 1941
(Question N° II bis)

Compte rendu de la délégation de pouvoirs
donnée par le Conseil d'Administration
dans sa séance du 3 novembre 1940

Affaires approuvées par le Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Président.

- Tarifs généraux pour le transport des marchandises : articles 49 et 54.-

En vue de permettre aux usagers des gares de profiter au maximum de la lumière du jour pour leurs opérations de manutention, il est proposé, à titre provisoire, de déceler d'une heure, pendant la période du 5 octobre au 31 mars inclus, les heures d'ouverture et de fermeture des gares, sauf en ce qui concerne celles prévues pour la réception des marchandises en grande vitesse dans les gares de Paris, lorsqu'elles sont déjà décalées de deux heures.

- Tarifs généraux pour le transport des marchandises - Tarif spécial G.V. n°3 et Tarif spécial n° 129, chapitre 11.-

L'article 12 - 2° (G.V. et P.V.) des tarifs généraux pour le transport des marchandises précise notamment que si "l'expéditeur a déclaré séparément le poids de chaque marchandise, la "taxe est calculée pour chaque marchandise, d'après son poids

.....

"réel, soit au prix du tarif général, soit au prix du tarif spé-
"cial qui lui serait applicable si son poids était égal au poids
"total de l'envoi. Toutefois, les prix des tarifs pour lesquels
"le minimum de tonnage excède une tonne, ne peuvent, en aucun cas,
"être appliqués sur un poids inférieur à 150 kg".

En vue de pallier divers inconvénients auxquels donne lieu la détermination de la taxe la plus réduite résultant de l'application de ces dispositions, la S.N.C.F. propose de :

a) supprimer le minimum de poids de 150 kg ;

b) insérer dans l'article 12 une disposition prévoyant la possibilité de grouper les poids de plusieurs des marchandises qui composent un même envoi en faisant application au poids total obtenu de la tarification prévue pour celle de ces marchandises qui paie le prix le plus élevé.

Corrélativement, les dispositions insérées

- d'une part, au § I des Conditions d'application communes aux différents chapitres du tarif spécial G.V. n° 3 sous la rubrique "minimum de poids" et stipulant que, par dérogation à l'article 12 - 2° des tarifs généraux, le minimum de poids de 150 kg prévu à cet article n'est pas applicable aux envois effectués aux conditions du présent tarif,

- d'autre part, au tarif spécial n° 129, chapitre 11, article IV b), 5ème alinéa, précisant que le minimum de poids de 150 kg prévu par l'article 12 n'est pas exigible,

seraient supprimées comme sans objet.

.....

- Tarif spécial G.V. n° 29 : création d'un chapitre 5.-

Par suite de la dépose de ponts lancés sur la Meuse pour le rétablissement de la circulation, des interruptions successives de trafic se produiront prochainement sur la ligne de Mézières-Charleville à Givet.

Un service transport par camion automobile du détail grande vitesse sera organisé par les soins de la S.N.C.F., pour la desserte des gares situées sur la section de ligne qui sera momentanément fermée au trafic.

Pour permettre la couverture des frais supplémentaires que lui imposera ce service, la S.N.C.F. propose la création d'une surtaxe de 10 fr par tonne dont les modalités d'application feraient l'objet d'un chapitre 5 au tarif spécial G.V. n° 29.

.....

NOTE SPECIALE

pour Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications à l'appui d'une proposition concernant les articles 49 et 64 des Tarifs Généraux pour le transport des marchandises.

Du fait du camouflage imposé dans l'éclairage des installations des gares, les usagers rencontrent des difficultés pour accomplir leurs opérations de manutention au cours des heures de nuit.

Or, par suite du maintien de l'heure d'été continentale pendant l'hiver, il fait encore nuit, dans cette saison, au début de la période d'ouverture des gares.

En vue de permettre au public de profiter au maximum de la lumière du jour, il est proposé, à titre provisoire, de décaler d'une heure, pendant la période du 5 octobre au 31 mars inclus, les heures d'ouverture et de fermeture des gares, sauf en ce qui concerne celles prévues pour la réception des marchandises en grande vitesse dans les gares de Paris, lesquelles sont déjà décalées de deux heures.

Les autres renseignements fournis dans la Note Spéciale sont sans intérêt pour la présente proposition.

NOTICE EXPLICATIVE

à l'appui d'une proposition concernant les articles 49 et 64 des Tarifs Généraux pour le transport des marchandises

-=-=-=-

Nature de la proposition

Tarifs Généraux pour le transport des marchandises - Articles 49 et 64 (Régime d'ouverture des gares)

Insertion, aux titres I (Durée d'ouverture) et IV (Dérogations au régime d'ouverture des gares), d'un renvoi prévoyant qu'à titre provisoire, les heures d'ouverture et de fermeture des gares (sauf pour la réception des marchandises en grande vitesse dans les gares de Paris) ainsi que l'heure où prennent fin les dérogations, lorsque cette heure coïncide avec celle de l'heure d'ouverture, sont décalées d'une heure pendant la période du 5 octobre au 31 mars inclus.

Objet de la proposition

Donner la possibilité au public de profiter au maximum de la lumière du jour pour ses opérations de manutention qui sont gênées la nuit du fait de la réduction de l'éclairage des gares.

NOTE SPECIALE

pour Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications

à l'appui de la proposition concernant les Tarifs Généraux, le Tarif Spécial G.V. N° 3 et le Tarif Spécial N° 129, chapitre 11.

-=-=-

L'article 12 - 2° (G.V. et P.V.) des tarifs généraux pour le transport des marchandises précise notamment que si "l'expéditeur "a déclaré séparément le poids de chaque marchandise, la taxe est "calculée, pour chaque marchandise, d'après son poids réel, soit "au prix du tarif général, soit au prix du tarif spécial qui lui "serait applicable si son poids était égal au poids total de l'en- "voi. Toutefois, les prix des tarifs pour lesquels le minimum de "tonnage excède une tonne ne peuvent, en aucun cas, être appliqués "sur un poids inférieur à 150 kilogrammes".

Pour la détermination de la taxe la plus réduite résultant de l'application de ces dispositions, il faut, pour tout lot d'un poids inférieur à 150 kgs, calculer deux taxes, l'une établie sur son poids réel, soit au prix du tarif général, soit au prix du tarif spécial applicable par expédition d'un poids ne dépassant pas une tonne, l'autre établie sur le poids fictif de 150 kgs au prix du tarif spécial qui serait applicable si le poids du lot était égal au poids total de l'envoi.

Bien que le texte de l'article 12 ne précise pas que, s'il y a avantage pour le public, les poids de plusieurs lots peuvent être cumulés en faisant application, au poids total ainsi obtenu, de la tarification prévue pour la marchandise qui paie le prix le plus élevé, cette modalité d'application est en fait admise.

Pour pallier les inconvénients signalés ci-dessus, la S.N.C.F. propose de remanier les dispositions actuelles en :

a) supprimant le minimum de poids de 150 kgs fixé par l'article 12 actuel;

b) insérant une disposition prévoyant la possibilité de grouper les poids de plusieurs des marchandises qui composent un même envoi en faisant application au poids total obtenu de la tarification prévue pour celle de ces marchandises qui paie le prix le plus élevé.

Corrélativement à l'application de cette mesure, les dispositions insérées d'une part, au § I des Conditions d'application communes aux Différents Chapitres du Tarif Spécial G.V. N° 3 sous la rubrique "Minimum de poids" et stipulant que par dérogation à l'article 12 - 2°, des Tarifs Généraux, le minimum de poids de

.....

150 kgs prévu à cet article n'est pas applicable aux envois effectués aux conditions du présent tarif et, d'autre part, au Tarif spécial N° 129, chapitre 11, article IV b), 5ème alinéa, précisant que le minimum de poids de 150 kgs prévu par l'article 12 n'est pas exigible, deviennent sans objet et seront supprimées.

Les modifications à apporter tant dans l'article 12 des Tarifs Généraux que dans le Tarif Spécial G.V. N° 3 et le tarif spécial N° 129, chapitre 11, sont mentionnées dans l'Avis ci-joint à insérer au Journal Officiel.

En raison du caractère particulier de cette proposition, les autres renseignements qui figurent habituellement dans la Note spéciale ne présentent pas d'intérêt.

NOTICE EXPLICATIVE

à l'appui de la proposition concernant les Tarifs Généraux pour le transport des marchandises, le Tarif Spécial G.V. N° 3 et le Tarif Spécial N° 129, chapitre 11.

Objet de la proposition.

Remanier les dispositions actuelles de l'article 12 des tarifs généraux en vue de :

- supprimer l'indication du minimum de poids de 150 kgs et accessoirement le texte inséré dans le tarif spécial G.V. N° 3 et le tarif spécial N° 129, chapitre 11, stipulant que ce minimum de poids n'est pas exigible.

- insérer un texte précisant que, s'il y a avantage pour l'expéditeur ou le destinataire, les poids de plusieurs des marchandises qui composent un même envoi peuvent être groupés en faisant application au poids total obtenu, de la tarification prévue pour celle de ces marchandises qui paie le prix le plus élevé.

Justification de la proposition.

Simplifier le calcul des taxes.

Permettre d'obtenir une taxe plus réduite en groupant les poids de plusieurs des marchandises composant un même envoi.

M.M.

NOTE SPECIALE

pour Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications à l'appui de la proposition concernant la création d'un chapitre 5 au Tarif spécial G.V. N°29

ENONCE DE LA QUESTION -

Création d'un chapitre 5 au Tarif spécial G.V. 29, applicable aux bagages, aux petits colis de vitesse unique et aux marchandises de grande vitesse, autres que par wagon complet acheminés par camion automobile sur une partie du parcours de la ligne de Mézières-Charleville à Givet .

EXPOSE -

Par suite de la dépose, par l'armée allemande, des ponts qu'elle a lancés sur la Meuse pour le rétablissement de la circulation, des interruptions successives de trafic se produiront prochainement sur la ligne de Mézières-Charleville à Givet .

Un service transport par camion automobile du détail grande vitesse sera organisé par les soins de la S.N.C.F., pour la desserte des gares situées sur la section de ligne qui sera momentanément fermée au trafic .

Pour permettre la couverture des frais supplémentaires que lui imposera ce service, la S.N.C.F. propose la création d'une surtaxe dont les modalités d'application feraient l'objet d'un chapitre 5 au tarif spécial G.V. N° 29.

JUSTIFICATION-

La surtaxe proposée de 10 frs par tonne correspond aux éléments suivants :

manutention supplémentaire 9frs
transport .....1 "

(frais supplémentaires résultant de l'emploi d'un camion automobile).

NOTICE EXPLICATIVE

à l'appui de la proposition concernant la création d'un chapitre 5 au tarif spécial G.V. N° 29

I - OBJET DE LA PROPOSITION -

Création d'un chapitre 5 au tarif spécial G.V N° 29 applicable aux bagages, aux petits colis de vitesse unique et aux marchandises de grande vitesse, autres que par wagon complet en provenance ou à destination de gares situées sur la ligne de Mézières-Charleville à Givet .

II- JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION -

Perception d'une surtaxe pour le transbordement et l'acheminement par camion automobile des marchandises en cause sur une partie du parcours de la ligne précitée, par suite d'interruption momentanée du trafic .

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 24 septembre 1941

- Questions diverses -